TABLE DES MATIERES

DEDICACE 3

SIGLES ET ABREVIATIONS 4

AVANT-PROPOS 7

RESUME 9

INTRODUCTION 11

PARTIE I : DROITS CIVILS ET POLITIQUES 14

CHAPITRE I : LES DROITS A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE 14

SECTION I : LES PROGRES REALISES 14

SECTION 2 : LES DEFIS A RELEVER 17

SECTION 3 : LES RECOMMANDATIONS 20

CHAPITRE II : LES LIBERTES D'ALLER ET VENIR, DE REUNION ET D'ASSOCIATION, DE CORTEGE ET DE MANIFESTATION 21

SECTION I : LES PROGRES 21

SECTION II : LES DEFIS 22

SECTION III : LES RECOMMANDATIONS 23

CHAPITRE III : LIBERTE DE PRESSE 23

SECTION I : LES PROGRES 23

SECTION II : LES DEFIS 24

SECTION III : LES RECOMMANDATIONS 25

CHAPITRE IV : LA PERSISTANCE DE L'ESCLAVAGE PAR ASCENDANCE DANS LA REGION DE KAYES 26

SECTION I : LES CAS DE VIOLATIONS ET D'ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME EN LIEN AVEC LES PRATIQUES DE L'ESCLAVAGE PAR ASCENDANCE 27

SECTION II : LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA CNDH 31

SECTION III : LES DIVERS EFFORTS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRATIQUE DE L'ESCLAVAGE PAR ASCENDANCE 34

SECTION III : LES RECOMMANDATIONS 34

PARTIE II : DROITS ÉCONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS 36

CHAPITRE I : LE DROIT A LA SANTE 36

SECTION I : LES PROGRES 36

SECTION II : LES DEFIS 38

SECTION III : LES RECOMMANDATIONS 39

CHAPITRE II : LE DROIT A L'EDUCATION 39
SECTION I : LES PROGRES 40
SECTION II : LES DEFIS 41
SECTION III : LES RECOMMANDATIONS 42
PARTIE III : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE ET LA SITUATION CARCÉRALE 44
CHAPITRE I : LES DROITS DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ 45
SECTION I : LES PROGRES 45
SECTION II : LES DEFIS D'ORDRE GENERAL 45
CHAPITRE II : LA SITUATION CARCÉRALE 47
SECTION I : LES PROGRES 47
SECTION II : LES DEFIS 47
SECTION III : LES RECOMMANDATIONS 50
PARTIE IV : DROITS CATÉGORIELS 52
SECTION I: LES DROITS DE LA FEMME 52
PARAGRAPHE 1 : LES PROGRES 52
PARAGRAPHE 2 : LES DEFIS 55
PARAGRAPHE 3 : LES RECOMMANDATIONS : 59
SECTION II : LES DROITS DE L'ENFANT 60
PARAGRAPHE 1 : LES PROGRES 60
PARAGRAPHE 2 : LES DEFIS 60
PARAGRAPHE 3 : LES RECOMMANDATIONS 61
SECTION III : LES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP 62
PARAGRAPHE 1 : LES PROGRES 62
PARAGRAPHE 2 : LES DEFIS 63
PARAGRAPHE 3 : LES RECOMMANDATIONS 65
SECTION 4 : LES PERSONNES DEPLACEES INTERNES (PDI) 66
PARAGRAPHE 1 : LES PROGRES 66
PARAGRAPHE 2 : LES DEFIS 67
PARTIE V : DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN 70
SECTION I : LES PROGRES 70
SECTION II : LES DEFIS 72
SECTION III : LES RECOMMANDATIONS 73
PARTIE VI : LES RECOMMANDATIONS GENERALES 75

DEDICACE

Ce rapport est dédié à la mémoire de la Commissaire Me Fatimata DEMBELE DJOURTE commissaire à la CNDH et présidente du groupe de travail « Droits catégoriels » arrachée à notre affection pendant que le document était en cours d'impression.

Paix à son âme !

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEEM : Association des Élèves et Étudiants du Mali
AEN : Actions essentielles en nutrition
ACF : Action Contre la Faim
AMO : Assurance Maladie Obligatoire
ANJE : Alimentation du nourrisson et du jeune enfant
ANSE : Agence Nationale de la Sécurité d'État
APDF : Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes
CADHP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAP : Centre d'Animation Pédagogique
CC : Cour Constitutionnelle
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIAF : Comité Inter Africain de lutte contre les pratiques néfastes à la santé de la femme et de l'enfant
CICR : Comité International de la Croix Rouge
CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNT : Conseil National de Transition
CPI : Cour Pénale Internationale
CSCOM : Centre de Santé Communautaire
CSREF : Centre de Santé de Référence
CVJR : Commission Vérité, Justice et Réconciliation
DDHP : Division des Droits de l'Homme et de la Protection
DDR : Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
DESC : Droits économiques, sociaux et culturels
DGSE : Direction Générale de la Sécurité d'Etat
DIDH: Droit International des droits de l'Homme
DIH : Droit International Humanitaire
DNAPES : Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée
DNUH : Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DUDH : Déclaration universelle des Droits de l'Homme
DRPFEF : Direction Régionale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille
DTM : Displacement Tracking Matrix
DRS : Direction Régionale de la Santé
FAMA : Forces Armées Maliennes
FAMOC : Fonds d'Appui aux Moteurs du Changement
FC G5 Sahel : Force Conjointe du G5 Sahel
FDS : Forces de Défense et de Sécurité
FEMAPH : Fédération Malienne des Associations de Personnes Handicapées
GAV : Garde à Vue
IDDH : Institut Danois des Droits de l'Homme
INDH : Institution Nationale des Droits de l'Homme
M A : Maison d'arrêt

MCA : Maison Centrale d'Arrêt
MDAC : Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
Me : Maître
MGF/E : Mutilations Génitales Féminines/Excision
MINUSMA : Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MJDH : Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MJDH: Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme
NERC : Norwegian Refugee Council
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONG: Organisation Non Gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
OPJ : Officier de Police Judiciaire
OSC : Organisations de la Société Civile
PDI : Personnes Déplacées Internes
PIDCP : Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques
PJS : Pôle Judiciaire Spécialisé
Plan-JOFA : Joining Forces For Africa
PM : Premier ministre
PNVBG : Programme National pour l'Abandon des Violences Basées sur le Genre
PRECOFEM : Projet d'Emergence des Compétences Féminines du Mali
PRODAFFE : Programme de Developpement pour l'Autonomisation de la Femme, de la Famille et l'Epanouissement de l'Enfant
RR : Représentant Régional
RSF : Reporters Sans Frontières
S E : Son Excellence
SLPFEF : Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
TGI : Tribunal de Grande Instance
TI : Tribunal d'Instance
UE : Unité d'Enquête
VBG : Violences Basées sur le Genre



Monsieur Aguibou BOUARE, Président de la CNDH

Chevalier de l'ordre national

AVANT-PROPOS

C'est toujours un réel plaisir pour moi de vous soumettre le panorama des droits de l'Homme en République du Mali, conformément à la loi de création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

En effet, la Loi n°036 du 07 juillet 2016 dispose que la CNDH produit un Rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme au Mali. Copie de ce Rapport est transmise au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale, au Premier ministre et à tous les chefs d'Institutions de la République.

L'année de référence du présent Rapport n'offre malheureusement pas un tableau reluisant, malgré les efforts déployés par l'État. À la crise multidimensionnelle, depuis plus d'une décennie, s'est greffée une crise institutionnelle marquée par la rupture de l'ordre constitutionnel intervenue le 18 août 2020 dont les conséquences ont émaillé toute l'année 2021.

Si une charte de la Transition a été adoptée pour régir, parallèlement à la loi fondamentale, la vie de la Nation, le fonctionnement de l'État n'a pas été un long fleuve tranquille de nature à faciliter le retour de celui-ci sur l'étendue du territoire national et le respect, par voie de conséquence, des droits fondamentaux des populations. Contre toute attente, une deuxième rupture de l'ordre constitutionnel intervint le 24 mai 2021 compliquant davantage une situation sociopolitique déjà complexe.

L'Institution Nationale des droits de l'homme (INDH) a joué sa partition, en dépit des contraintes liées au contexte. Elle a effectué des missions de plaidoyer auprès des nouvelles Autorités tout en s'acquittant de son mandat classique de protection et de promotion des droits humains ainsi que de prévention de la torture.

C'est le lieu de remercier les Autorités pour le soutien et l'accompagnement dont la CNDH a bénéficié tout au long de l'année écoulée, notamment la disponibilité de certains Ministres et Chefs d'Institutions.

La Commission déplore, cependant, certaines obstructions à la mise en œuvre de son mandat légal au niveau de certaines unités d'enquêtes et maisons d'arrêt. Elle dénonce le défaut de collaboration de certaines structures publiques et privées dans le cadre de ses investigations, en violation des textes régissant son fonctionnement.

Ce Rapport est destiné aux plus Hautes Autorités, aux structures publiques, parapubliques, privées , aux organisations de défense des droits humains et autres organisations de la société civile dont le concours est vivement sollicité pour la mise en œuvre des recommandations formulées.

L'objectif du rapport est, à la fois, d'arriver à instituer une culture des droits de l'Homme dans notre pays mais également de contribuer à un meilleur respect desdits droits pour le plus grand bonheur de toute personne résidant sur le territoire Malien.

En vous souhaitant bonne lecture du présent rapport, surtout une utile exploitation, je vous invite à nous rejoindre dans la défense des droits humains car nul n'est à l'abri de la violation de ses droits.

Pierre Mertens ne croyait pas si bien dire en affirmant : *« L'homme des droits de l'homme reste un soldat inconnu ».*

Soyons tous ce soldat inconnu au service de la dignité humaine.

Pour la CNDH, la protection des droits de l'homme est une responsabilité partagée.

Monsieur Aguibou BOUARE, Président de la CNDH

Chevalier de l'ordre national

RESUME

Les droits universels inhérents à la nature humaine ne constituent point une invention occidentale. Ils reposent sur le fondement de la liberté et de la dignité humaine. Lorsque la CNDH et les autres organisations de défense des droits de l'Homme appellent au respect et à la protection des droits fondamentaux, cela profite d'une part principalement aux populations maliennes victimes d'abus et de violations des droits et d'autre part, profite de plein droit à toute personne résidant sur le territoire malien, et non aux populations occidentales à mille lieux de notre sol.

Le présent rapport de la CNDH examine, en six (6) parties, la situation des droits de l'Homme. Il passe en revue l'état des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, les droits des personnes vulnérables, la situation carcérale et les conditions de détention ainsi que le droit à un environnement sain. Un accent particulier est mis sur la question de l'esclavage par ascendance dans la Région de Kayes.

L'année 2021 a été particulièrement éprouvante pour les populations, marquée par des abus et violations graves des droits de l'Homme constitutifs d'atteintes aux droits à la vie et au respect de l'intégrité physique, à la liberté de presse, de manifestation, de cortège et de réunion, perpétrés, notamment au Centre et au Nord du pays.

La plupart des abus et violations enregistrés sont en lien avec le terrorisme, les conflits inter et intracommunautaires, la crise socio- politique et la pratique de l'esclavage par ascendance. Le droit à l'éducation a souffert d'effectivité dans les zones de conflits en raison, notamment des fermetures d'écoles sur menaces de groupes terroristes.

Quant au droit à la santé, si des progrès ont été constatés en matière d'équipement essentiellement, le comportement de certains agents de santé, reste à déplorer. A cela s'ajoute l'absence des services de santé dans les zones de conflit depuis un certain temps.
Les droits des personnes privées de liberté et la situation carcérale ont connu un léger progrès avec la décongestion des prisons suite à la grâce présidentielle accordée à certains détenus. Cependant, les plus grands défis demeurent la surpopulation carcérale, le dépassement des délais de garde à vue, de détention provisoire et les conditions de détention souvent inhumaines.

Les droits de la femme ont connu un léger progrès, notamment à travers la représentativité dans les instances de décision. Force est de constater que les violences basées sur le genre (VBG) ont augmenté dans le pays, notamment dans la Région de Mopti où les viols collectifs et la répudiation ont été enregistrés.

S'agissant de la situation des enfants, les violences à l'égard des enfants affectés par les conflits armés ont fait l'objet d'une attention particulière, surtout dans le Centre.
Au titre des droits des personnes en situation de handicap, le rapport salue la prise du décret d'application de la Loi N° 2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap en septembre 2021.

La CNDH a évalué la situation des personnes déplacées internes (PDI) tout en recommandant aux autorités de prendre des mesures afin qu'elles bénéficient des services sociaux de base et pour préparer leur retour effectif et sécurisé dans leur localité.

En outre, le rapport traite du respect du droit à un environnement sain appelant l'État à prendre des mesures concrètes dans la mise en œuvre de ses engagements en faveur des populations sur l'étendue du territoire national. La CNDH salue ainsi, l'adoption de la loi en 2021 sur la pollution et les nuisances sonores.

Enfin, le présent rapport formule, à l'attention du Gouvernement, des recommandations générales qui portent entre autres sur : la sécurisation des personnes et de leurs biens sur l'étendue du territoire national ; le renforcement de l'institution judiciaire en ressources humaines, matérielles et financières lui permettant d'enquêter et de statuer sur les cas de violations des droits de l'Homme commis; l'adoption d'une loi réprimant l'esclavage et les pratiques assimilées ; l'adoption d'une loi réprimant les VBG ; le renforcement et l'amélioration des mécanismes de lutte contre la corruption et la mauvaise gouvernance.

INTRODUCTION

La CNDH est une autorité administrative indépendante créée par la Loi N°2016-036/ du 07 juillet 2016.
Elle est l'institution nationale des droits de l'Homme et le mécanisme national de prévention de la torture ainsi que le Mécanisme National de protection des défenseurs des droits de l'Homme.
L'article 3 de sa loi de création dispose que la CNDH a pour missions la protection et la promotion des droits de l'homme ainsi que la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les activités de la CNDH sont mises en œuvre par un Bureau exécutif (qui assure l'administration au quotidien) ; les Sous Commissions permanentes et les groupes de travail.

La Loi N°2016-036/ du 07 juillet 2016 prescrit à la CNDH de produire un Rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme au Mali. L'objectif d'un tel exercice est d'appeler l'attention de l'État sur les abus et violations des droits humains, en vue d'un meilleur respect desdits droits ; Il est constant que l'État est le débiteur principal en matière de respect et de protection des droits de l'Homme. Cette obligation résulte des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux s'imposant au Mali.

L'année 2021 s'est déroulée dans un contexte de transition politique, marqué par une crise multidimensionnelle, caractérisée par des abus et violations des droits de l'Homme. Il faut également évoquer la persistance de la COVID 19 et ses conséquences sur la jouissance de certains droits.

Au regard des constatations, la situation des droits de l'Homme n'est pas reluisante pendant l'année de référence, en dépit des efforts du gouvernement.

La CNDH a déployé d'énormes efforts dans le sens de l'accomplissement de ses missions. En outre, elle a pu compter sur les appuis des organisations de défense des droits de l'Homme (ODDH) aux plans national et international.

Un examen minutieux de la situation des droits de l'Homme en 2021 révèle certes des efforts dans le respect des droits de l'Homme, mais aussi de nombreux abus et violations sur l'ensemble du territoire national. La CNDH, à travers sa Sous - Commission protection des droits de l'Homme, a organisé des missions sur le terrain dans différentes régions du Mali en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux.

En tant que Mécanisme National de Prévention (MNP), la CNDH s'est investie dans le monitoring de la situation carcérale et celui des droits de toute personne privée de liberté.
La Sous-commission promotion des droits de l'Homme s'est consacrée à la formation et la sensibilisation de plusieurs cibles, comme les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), les Officiers de Police judiciaires (OPJ), les leaders religieux, les leaders communautaires, les acteurs gouvernementaux et les Organisations de la Société civile, les acteurs de la chaîne

pénale, les élèves et étudiants, les femmes et les enfants, les personnes en situation de vulnérabilité, à Bamako, Sikasso, Ségou, Mopti, Kita, Kayes et Gao.

Pour rappel, la CNDH dispose de représentations dans cinq (05) régions du Mali (Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti et Gao).

Sur le fondement des instruments juridiques nationaux, sous régionaux, régionaux et internationaux, la Commission s'acquitte de son mandat dans un contexte difficile ; le Mali étant l'épicentre du terrorisme dans le Sahel avec son corollaire de violations et d'abus souvent graves des droits humains.

Toutes les catégories de droit connaissent des violations, abus ou atteintes tant dans les régions du nord, au centre qu'au sud-ouest du pays sur fond de terrorisme, de conflits inter et/ou intracommunautaires.

L'esclavage par ascendance continue de se manifester sur fond de scènes de violences avec souvent des atteintes au droit à la vie.

Il importe de relever également l'insécurité urbaine.
A Bamako, comme dans les régions, la CNDH reçoit de nombreuses plaintes. Elle est fréquemment sollicitée ou interpellée sur des cas individuels ou collectifs d'allégations de violations, d'abus et d'atteinte aux droits de l'Homme. Conformément à son mandat, elle s'autosaisit chaque fois que de besoin.

Par ailleurs, dans le cadre de la synergie d'action avec les organisations de la société civile, la CNDH abrite régulièrement les réunions du cadre de concertation des organisations de défense des droits de l'Homme, et celui consacré aux FDS-CNDH-Populations, auxquelles participent parfois les partenaires techniques et financiers.
Les moyens d'actions de la CNDH sont multiples. Ils comprennent des visites régulières ou inopinées dans les lieux de privation de liberté, des enquêtes, des investigations et établissement des faits, des communiqués, des déclarations, des lettres de dénonciation, des actions de plaidoyer, des recommandations ainsi que la production du rapport annuel, des rapports thématiques et alternatifs ou parallèle.

Pour mieux appréhender la situation des droits de l'Homme sur la période de référence, le présent rapport s'articule autour des axes suivants :

- ✓ la situation des droits civils et politiques ;
- ✓ la situation des droits économiques, sociaux et culturels ;
- ✓ la situation des personnes privées de liberté ;
- ✓ la situation des droits catégoriels ;
- ✓ la situation du droit à un environnement sain ;
- ✓ les Recommandations.

LES MEMBRES DE LA CNDH



Aguibou BOUARE
Président de la CNDH



Me Aïssata Founè TEMBELY
Vice - président de la CNDH



Filifing DIAKITE
Rapporteur Général de la CNDH



Mahamane Agaly MAIGA
Président sous-commission
« Protection des Droits de l'Homme »



Dr Ali Abdramane MAIGA
Président sous-commission
« Promotion des Droits de l'Homme»



Dr Djibril COULIBALY
Rapporteur Général
Adjoint et Président de la
« Prévention de la Torture »



Thierno Hady THIAM
Président du Groupe de travail
« Droits de l'Homme & religions »



Me Fatimata DEMBELE DIOURTE
Présidente de Groupe de travail
« Droits catégoriels religions »



Mamadou TIERO
Présidente de Groupe de travail
« Droits Humains & Environnement »

PARTIE I : DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Les droits civils et politiques ont été au centre des préoccupations au Mali comme durant les années antérieures, sur fond de crise sociopolitique, de terrorisme et d'insécurité ambiante. Les droits à la vie et à l'intégrité physique ont particulièrement retenu l'attention de la CNDH.

CHAPITRE I : LES DROITS A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

L'année 2021 a été marquée par une particulière dégradation de la situation sécuritaire ayant occasionné des violations et abus des droits de l'Homme notamment des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, imputables aux acteurs Étatiques et non Étatiques.

De même, la crise sanitaire, liée à la pandémie de COVID19, notamment avec l'apparition du variant Omicron, a négativement impacté la jouissance du droit à la vie.

Si des progrès non négligeables ont été réalisés en la matière (I), il convient de constater que de nombreux défis restent à relever (II).

Section I : Les progrès réalisés

Cette année, la CNDH a constaté des progrès en matière de lutte contre l'impunité.

Au titre des progrès réalisés par le Gouvernement :

- ✓ **L'adoption d'un plan d'action visant à remédier aux violences sexuelles liées au conflit**

  Le 28 octobre, le Gouvernement de Transition et l'ONU ont adopté un plan d'action relatif à l'application des dispositions d'un communiqué conjoint visant à remédier aux violences sexuelles liées au conflit, signé par les deux parties en mars 2019. L'exécution de ce plan d'action permettrait au Mali de respecter l'engagement pris de prévenir les violences sexuelles liées au conflit, d'y donner suite sur le plan judiciaire et d'accompagner globalement les victimes survivantes.

- ✓ **En matière de poursuite judiciaire :**

  La CNDH se réjouit de la session de la Cour d'assises de Mopti, tenue le 30 juin qui a rendu son jugement dans l'affaire de l'attaque du village de Koulogon Peul (cercle de Bankass), condamnant 12 accusés reconnus coupables des chefs d'association de malfaiteurs et détention illégale d'armes de guerre et condamnés à mort par contumace.

  De même, la CNDH accueille favorablement la condamnation par la Cour d'Assises de Bamako, le 24 mars, d'une personne impliquée dans les attaques contre la MINUSMA à Bamako en 2015. Ce verdict est le premier du genre rendu pour le meurtre au Mali d'un casque bleu, depuis le lancement de l'Opération de maintien de la paix de l'ONU au Mali.

  Le 1er novembre, un juge d'instruction a ordonné l'arrestation de 21 personnes pour leur rôle dans les violentes attaques commises contre des victimes d'esclavage par ascendance dans le village de Souroubiré, (cercle de Bafoulabé, région de Kayes les 28 et 29 septembre).

  Par ailleurs, la CNDH se réjouit de l'organisation, courant deuxième trimestre 2021, des assises dédiées aux affaires criminelles, de Mopti et la signature d'ordres de poursuite contre des militaires en lien avec des exactions à l'encontre de civils.



Session de formation des FAMA sur le Droit International Humanitaire

✓ **Formation en DIH/DIDH par la MINUSMA des Forces de défenses et de sécurité (FDS) :**

Pendant la période du dernier trimestre 2021, 898 officiers des forces de sécurité maliennes (parmi lesquels 129 femmes) ont été formés, dont 93 (y compris 12 femmes) dans le centre du Mali[1]. La police des Nations Unies a organisé une séance de formation sur les enquêtes postérieures aux explosions dans la région de Mopti. Deux séances de formation ont été organisées au sujet des opérations électorales, en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et la Mission politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne au Mali.



Photo de famille de la formation des points focaux de la police aux droits de l'Homme à l'ecole de police 8 Décembre 2021

✓ **Diminution de la prolifération des armes légères et de petit calibre et des engins explosifs**

Pour accompagner les initiatives maliennes contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, la MINUSMA a conduit, conjointement avec le Secrétariat permanent de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, une campagne à Bamako et dans les régions du centre pour accroître la sensibilisation aux risques associés à la détention et au commerce illégal d'armes.

[1]MINUSMA

- ✓ **Haut Conseil Islamique (HCI) : adoption d'un accord temporaire de cessez-le-feu dans la région de Ségou :**

La CNDH salue, sous réserve du respect des droits fondamentaux des populations, la négociation du 14 mars 2021 sous l'égide du Haut Conseil Islamique du Mali (HCIM) dans le Cercle de Niono, d'un « accord temporaire de cessez-le-feu » entre des milices d'autodéfense et les groupes affiliés à AQMI et autres groupes similaires. Cet accord s'est matérialisé par la visite du HCIM à Farabougou le 23 mars 2021, et a notamment permis la « levée du siège » temporaire du village qui était assiégé depuis octobre 2020.

Avec cet accord conclu pour une durée d'un mois, les parties se sont mises d'accord pour mettre temporairement fin aux attaques et affrontements, assurer la libre circulation des habitants pour aller aux champs, vendre leur bétail et accéder aux marchés.

En revanche, la CNDH dénonce les clauses de cet accord ne respectant pas les droits fondamentaux de la population tels que la liberté de culte, l'obligation de port de voile par les femmes, la liberté de mouvement et le port d'armes par quelques milices ou groupes d'autodéfense que ce soit.

- ✓ **La signature du plan d'action de la plateforme des groupes armés signataires sur la lutte contre les violations graves contre les enfants :**

La Plateforme, une coalition de mouvements signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, a signé, le 26 août 2021, un Plan d'action avec les Nations Unies pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, à la violence sexuelle et à toutes les autres violations graves contre les enfants. Ce Plan d'action vise aussi à prévenir de telles violations et des abus graves.

En outre, il prévoit la mise en place d'une procédure pour la libération des enfants, leur réintégration dans leurs familles et leurs communautés, ainsi que des mécanismes de protection et d'appui visant à leur permettre de reprendre une vie normale. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des résolutions notamment la résolution 1612 du 26 juillet 2005 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui vise à renforcer la protection des enfants en situation de conflit armé.

La CNDH encourage la poursuite des différentes opérations de sécurisation des FDS, des personnes et de leurs biens sur l'ensemble du territoire national.

Ces mesures encourageantes n'occultent pas l'immensité des défis quant au respect et à la protection des droits fondamentaux dont il est question.

Section 2 : Les défis à relever

La CNDH a dénoté de nombreuses atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique courant 2021.

Selon le rapport de la MINUSMA, le 3 janvier 2021, une frappe aérienne menée par l'armée française au Mali a causé la mort de 22 personnes dont 19 civils réunis pour un mariage civil. Le rapport de la CNDH sur Bounti corrobore celui de la MINUSMA[2].

L'attaque du 3 décembre sur un bus transportant des civils sur l'axe Songho-Bandiagara a fait au moins 32 morts et 18 blessés[3].

La CNDH a documenté, le 17 juin 2021, dans le Village de Kenieba, Cercle de Bafoulabé, dans la Région de Kayes, des atteintes graves à la vie et à l'intégrité physique de plusieurs personnes qui ont été ligotées et quinze blessés en lien avec la lutte contre l'esclavage par ascendance.

La MINUSMA a recensé pendant le dernier trimestre de 2021 : 324 affaires liées aux droits humains (92 violations et 232 atteintes), à savoir 16 exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 94 cas de blessures, 60 enlèvements ou disparitions forcées, 1 acte de torture ou de mauvais traitements et des arrestations illégales et des détentions arbitraires, en particulier 69 cas de détention prolongée et de violation des garanties d'une procédure régulière dans des affaires de terrorisme. Aussi, ont-ils été signalés des cas de menace de mort et d'intimidation, d'imposition de siège à des populations civiles, de destruction et de pillage de biens civils, de razzias de bétail ainsi que de déplacement forcé[4].

Le Centre du Mali est resté l'épicentre de la violence : des violations et des abus flagrants ont été confirmés dans les régions de Bandiagara (65), de Douentza (2), de Mopti (51) et de Ségou (57)[5].

Des violations et des abus ont également été étayés dans les régions de Dioila, de Gao, de Koutiala , de Ménaka, de Sikasso et de Tombouctou, ainsi que dans le District de Bamako.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles contre des enfants ont été enregistrés. Il a été confirmé que 8 enfants avaient été tués et 14 autres mutilés. Au total, 91 enfants associés à des groupes armés ont été séparés et remis à des acteurs civils de la protection de l'enfance.

Des sous-groupes de défenseurs des droits de l'Homme ont signalé des violences sexuelles à Gao et à Mopti. Par ailleurs, des parents ont été contraints par des éléments des groupes extrémistes à céder leurs filles (adultes ou enfants) en échange d'une protection. Une pratique contre laquelle ont résisté deux pères de famille à Ansongo, lesquels auraient été tués par les assaillants. Dans le Cercle de Gao, des éléments extrémistes auraient enlevé des filles durant des cérémonies de mariage et les auraient violées[6].

[2]https://cndhmali.com/wp-content/uploads/2022/02/4.11-RAPPORT-DE-MISSION-SUR-BOUNTI.pdf

[3] https://cndhmali.com/index.php/2021/12/04/communique-n0022-2021-cndh-p/

[4]rapport du dernier trimestre de la MINUSMA 2021

[5]MINUSMA

[6]rapport cadre de concertation ODH de Gao 2021.

A Gao, les assassinats sont devenus récurrents. Ils sont pour la plupart dirigés contre des personnes civiles d'une certaine notoriété dans la ville, des membres des groupes armés, ou parfois, contre des hommes de rang des forces armées maliennes.

Le cadre de Concertation des Organisations de Défense des Droits de l'Homme de Gao dans un communiqué affirme : « …Au regard de ces trois derniers mois (début 2021), des incidents liés à l'insécurité qui résultent des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique des personnes, au droit à la propriété se perpétuent fréquemment à Gao ».

Selon le rapport mensuel de monitoring du Cluster protection, depuis le début de l'année 2021, 6 039 violations ont été enregistrées par le système de monitoring de protection. Les atteintes au droit à la propriété et celles à l'intégrité physique et/ou psychique ont été les deux catégories les plus fréquentes recensées chaque mois, sauf au mois d'avril et de juin au cours desquels les mouvements de populations ont connu une nette augmentation, particulièrement dans la Région de Mopti.

Des cas de disparition forcé : Affaire dite de déstabilisation des Institutions

Suite aux événements consécutifs au second coup de force, six personnalités civiles et militaires ont fait l'objet d'arrestation et détention hors tout cadre légal pour tentative de déstabilisation des institutions ; ce qui constitue une violation de leurs droits fondamentaux. Il s'agit d'un ancien Secrétaire Général de la Présidence de la République ; un ancien Directeur Général de la Sécurité d'État ; un Commissaire de police, un Adjudant-chef de l'Armée, un opérateur économique et un féticheur. Ces personnes auraient été torturées et détenues dans des conditions infra-humaines, avant d'être officiellement inculpées le 5 novembre 2021 par un juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Commune VI du District de Bamako.

La CNDH a exprimé dans un communiqué ses préoccupations quant à ces arrestations arbitraires et a appelé le gouvernement à y mettre fin[7]. Elle a été aussi saisie par un collectif d'avocats constitué par les mis en cause.

Les actions de la CNDH avec l'accompagnement du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ont permis la judiciarisation de leur dossier, une certaine régularisation de leurs conditions de détention et la prise en charge psychologique de certains d'entre eux souffrant de séquelles post-traumatiques.

Lutte contre l'impunité :

Malgré quelques avancées notées, il sied de rappeler que l'absence de l'État, particulièrement du personnel judiciaire, dans certaines localités, constitue un obstacle majeur à la bonne administration de la justice, favorise un climat d'impunité généralisée des auteurs des violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire et prive les victimes de leur droit d'obtenir justice, et réparation.

A cause de l'insécurité récurrente, certaines juridictions du Nord et du Centre du pays connaissent un dysfonctionnement manifeste les empêchant d'accomplir leurs missions.

[7] Communiqué n°008-2021-/CNDH-P.

A titre d'illustration au niveau de la Justice de Paix à compétence étendue de Bankass, le Juge ne peut travailler plus d'un mois et demi sur place, selon les investigations de la CNDH. Il ne fait qu'évacuer ou expédier les affaires courantes. Les OPJ ne peuvent mener des enquêtes à plus de 10 km de la ville de Bankass. Les rares audiences portent essentiellement sur les affaires civiles, laissant au second plan les affaires correctionnelles et criminelles qui sont pourtant les plus nombreuses en raison du conflit dans la zone, caractérisé par des atteintes répétées au droit à la vie et à l'intégrité physique.

De même, au niveau du Tribunal d'instance de Bandiagara, lors de son passage en octobre 2021, une mission de la CNDH a constaté l'absence des magistrats (le président, le procureur et le juge d'instruction). Le service minimum était assuré par le greffe.

La CNDH a constaté le même dysfonctionnement à Niono, avec l'absence du juge d'instruction au Tribunal d'Instance à son passage.

Au-delà du dysfonctionnement de la justice dans la lutte contre l'impunité, la CNDH déplore l'adoption et l'extension de la Loi n°2021-046 du 23 septembre 2021 portant amnistie des faits constitutifs de violations et d'abus des droits de l'Homme survenus et ayant abouti à la démission du président de la République, le 18 août 2020.

De même, la création par ordonnance le 1er octobre 2021[8], dans des conditions controversées au niveau du Conseil National de Transition, de l'Agence Nationale de la Sécurité d'État (ANSE) dont certains articles, notamment l'article 8[9], constituent de réelles menaces aux droits de l'Homme.

Les citoyens, notamment les victimes d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique, se trouvent prétendument privés de leur droit à la justice, un droit fondamental garanti par la constitution et les engagements internationaux auxquels le Mali est parti.

Au regard de l'importance des défis, la CNDH préconise des actions et mesures opportunes.

[8] Ordonnance N° 2021-013/PT-RM du 1er octobre 2021, non encore publiée dans le Journal officiel à la date d'édition du présent rapport.

[9] Article 8 : sauf infraction grave du fait de la négligence ou de la violation flagrante des procédures, les agents de l'Agence nationale de la Sécurité d'État ne peuvent pas faire l'objet de poursuites dans le cadre de l'exercice de leur fonction… Toute poursuite contre un agent de l'Agence nationale de la sécurité d'État s'exerce, sous condition de mise à disposition de la justice décidée par le Directeur général de l'Agence, conformément aux dispositions statutaires.

Section 3 : Les Recommandations

La CNDH recommande :

Au gouvernement de :

- prendre toutes dispositions nécessaires pour le retour sécurisé de l'administration, des services sociaux de base et de la Justice dans les régions objet d'insécurité récurrente et de violations et abus au droit à la vie et à l'intégrité physique ;
- donner les moyens à la Justice d'enquêter de manière approfondie sur les allégations de violations et abus de droit de l'Homme commis par les FDS, ainsi que par les groupes armés ;
- renforcer les moyens financiers de la CNDH et sa capacité opérationnelle ;
- faciliter les missions de monitoring et d'enquêtes de la CNDH suite aux allégations de violations, d'abus aux droits humains.



Photo de famille Symposium national sur les Droits de l'Homme du 16 au 17 Décembre 2021

- prendre en compte l'obligation de respect et de protection des droits de l'Homme dans la relecture et l'adoption de tout instrument juridique.

Au gouvernement et mouvements armés signataires :

- diligenter le processus de DDR (désarmement, démobilisation et réintégration) en vue de lutter contre la prolifération des armes légères et de guerre ;
- renforcer les capacités des FDS et des éléments des mouvements armés sur le Droit International des droits de l'Homme (DIDH) et le Droit International Humanitaire (DIH) ;

A la MINUSMA et aux Forces Partenaires :

- intensifier les activités de sensibilisation à l'endroit des communautés afin de mieux protéger les Défenseurs des droits de l'Homme ;
- investir dans les mécanismes de médiation pour la désescalade de la violence et afin d'éviter le cycle des représailles ;
- renforcer les actions civilo-militaires dans le but de renforcer les relations de confiance entre populations et FDS ;
- adapter le mandat de la MINUSMA pour une meilleure protection des populations et leurs biens ;
- respecter davantage le mandat de la CNDH et des défenseurs des droits de l'Homme.

Aux Organisations de défense des droits de l'Homme :

- intensifier les activités d'information, de sensibilisation et de monitoring des droits humains ;
- poursuivre le travail en synergie entre elles d'une part et avec la CNDH d'autre part ;
- poursuivre la participation aux sessions des différents cadres de concertation de la CNDH.

Au-delà des violations et abus souvent graves des droits à la vie et d'atteinte à l'intégrité physique, à la sécurité, les droits civiques et politiques ont connu des restrictions abusives et des menaces.

CHAPITRE II : Les libertés d'aller et venir, de réunion et d'association, de cortège et de manifestation

Selon l'article 5 de la Constitution du 25 février 1992, l'État reconnaît et garantit, dans les conditions fixées par la loi, la liberté d'aller et venir, le libre choix de la résidence, les libertés d'association et de réunion.

L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la morale publique, ou les droits et les libertés d'autrui.

Dans le contexte socio-politique et sécuritaire actuel, nous constatons des restrictions à ces droits pour des raisons jugées d'intérêt public, pourtant dans les circonstances similaires, certaines manifestations ont été autorisées. Ce qui pose la question d'une application discriminatoire des dispositions légales en matière de limitation du droit de manifester par l'État.

C'est dans ce cadre que la CNDH, Institution nationale des droits de l'Homme au Mali, demeure vigilante quant à ces restrictions afin d'éviter qu'elles ne violent les droits d'une couche de la société.
En 2021, la Commission a analysé les progrès réalisés et les défis à relever en la matière.

Section I : Les progrès

La CNDH salue l'organisation de manifestations pacifiques sans incidents majeurs.
L'encadrement des manifestations par les forces de l'ordre peut être perçu comme un progrès, car il permet la protection des manifestants, les non manifestants, les édifices publics, les biens publics et privés, etc.

L'amélioration progressive de la situation sécuritaire, notamment dans le centre du pays, permet l'exercice du droit d'aller et venir, même si cela reste précaire.

Durant l'année de référence, la liberté de cortège a été épargnée par les interdictions dans les zones sous contrôle de l'administration. La CNDH se réjouit de cet état de fait. De même la liberté d'association, de réunion n'ont fait l'objet d'aucune allégation de violation au niveau de la CNDH.

Section II : Les défis

Si de nombreuses manifestations ont été organisées avec souvent l'assentiment des autorités de la transition, force est de reconnaître que certaines organisations sociopolitiques ont été victimes de restrictions quant à la jouissance de ces droits.

La CNDH a jugé nécessaire de mener une enquête afin de recueillir des témoignages permettant de mieux appréhender le sujet.

Selon plusieurs personnes interviewées, l'on assiste à une application inégalitaire de la liberté de manifester depuis le début de la transition.

La CNDH dénonce le prétexte de COVID 19, évoqué souvent, pour interdire certaines demandes de manifestations de contestation.

Ainsi, à Bamako, le 29 avril 2021, une dizaine de personnes ont été interpellées et gardées à vue pendant des heures pour avoir organisé un sit-in devant le siège de l'Energie du Mali (EDM), dénonçant les délestages intempestifs en période de chaleur.

Le 21 juin 2021, une manifestation contre la vie chère est interdite sous prétexte de l'application de l'état d'urgence et de mesures barrières relatives au Covid 19[10].

En avril 2021, dans la Commune de Kontéla, Cercle de Bafoulabé, Région de Kayes, le sous-préfet a interdit une manifestation anti-esclavagiste que le maire avait pourtant autorisée. La décision interdisant cette manifestation est intervenue à la suite d'une opposition des « esclavagistes ». La raison évoquée par le sous-préfet était la COVID 19.

En mai 2021, au lendemain de l'éviction d'un président de la Transition et de son Premier ministre, des manifestants dénonçant cet acte ont été gazés et interpellés à la bourse du travail.

En septembre 2021, à Souroubiré, Cercle de Bafoulabé, Région de Kayes, les anti-esclavagistes voulaient célébrer la fête de l'indépendance du pays à leur manière. Des *« esclavagistes »* sont intervenus pour empêcher cette fête, causant la mort d'un homme.

La CNDH condamne les assignations à résidence surveillée de certaines anciennes personnalités civiles et militaires de la Transition, assortie d'interdiction de visites, y compris celles de l'institution nationale disposant de mandat légal pour ce faire.[11]

Afin d'aider et d'assister les autorités dans le respect et la protection des droits humains, la Commission formule des recommandations.

[10] Lettre N°0223/GDB-CAB, en date du 23 juin 2021

[11] Renvoie au communiqué de la CNDH n°009-2021-/CNDH-P

Section III : Les Recommandations

La CNDH recommande :

A l''État de :

- garantir les droits et libertés consacrés dans la loi fondamentale du Mali et dans les instruments juridiques internationaux qu'il a ratifiés ;
- veiller au respect du droit à une justice équitable et à la consolidation de l'État de droit et de la démocratie ;
- renforcer les capacités de la société civile afin qu'elle puisse jouer le rôle de sentinelle et de contre-pouvoir pour un meilleur respect des droits humains.
- Aux ODDH :
- mieux jouer leur rôle de sentinelle pour le respect et la protecion des droits
- renforcer le partenariat et la coopération entre elles dans leur mission de défense de droits humains ;
- Aux partenaires au développement :
- privilégier le respect et la protection des droits humains dans leurs programmes et projets ;
- mieux soutenir les ODDH dans leur mission de défense de droits humains.

Chapitre III : Liberté de presse

L'article 7 de la Constitution du Mali consacre ce droit en ces termes : « La liberté de presse est reconnue et garantie. Elle s'exerce dans les conditions fixées par la loi.
L'égal accès pour tous aux médias d'État est assuré par un organe indépendant dont le statut est fixé par une loi organique ». Cette liberté de presse est nécessaire dans une société démocratique, c'est la raison pour laquelle la CNDH est particulièrement attentive au respect de son effectivité. En 2021, elle a recensé des progrès ainsi que des défis en la matière.

Section I : Les progrès

Bien que timides, la Commission constate quelques progrès dans la liberté de la presse. Ainsi, selon le classement mondial de la liberté de la presse 2021 de Reporters Sans Frontières, le Mali est passé de la 108^{ème}place en 2020 à



Maison de la presse

la 99e place[12] sur 180 pays. Une *« avancée salutaire »* pour certains observateurs. Toutefois, certains journalistes maliens disent ne pas percevoir cette *« avancée ».* Ceux-ci dénoncent *« des menaces et autres violences à leur encontre qui s'accentuent ».* Les autorités maliennes, de leur côté, tentent de rassurer. Elles promettent de tout mettre en œuvre pour lutter contre ces mauvaises pratiques.

La Commission salue l'organisation d'un atelier pour la relecture des textes régissant la presse par le ministère en charge de la Communication.
La CNDH se réjouit de la désignation de la Haute Autorité de la Communication pour la confection et la délivrance des cartes de presse. Cette décision permettra une transparence et une meilleure organisation du secteur.

La CNDH apprécie l'organisation de l'atelier de finalisation des textes régissant les médias au Mali, qui s'est tenu à Ségou du 25 au 28 novembre 2021. L'adoption de ces textes permettra la dépénalisation des délits de presse, la responsabilisation des journalistes et des entreprises de presse.

La CNDH se félicite de la célébration de l'édition 2021 de la Journée mondiale de la liberté de la presse avec comme thème « l'information comme bien public ». Au Mali, les acteurs ont choisi comme thème « l*a cybercriminalité et la liberté de la presse* »[13] .

Durant l'année 2021, les journalistes ont plus ou moins exercé librement leur profession, malgré la survivance des contraintes.

Section II : Les Défis

La CNDH déplore la lenteur dans le processus de relecture des textes régissant la presse, notamment la presse en ligne, qui demeure une nécessité. Elle dénonce également l'impossibilité, depuis plus de 2 ans, d'avoir une carte de presse ou de la renouveler. La Commission regrette le fait que les organes de presse n'ont pas accès à l'aide à la presse depuis 2019.

Dans une interview, le président de la Maison de la presse du Mali reconnaît que ces dernières années ont été « pénibles » pour la presse malienne. Faute d'une loi régissant la presse en ligne, les journalistes qui travaillent pour les médias en ligne sont couramment victimes de harcèlement, voire même d'emprisonnement illégal, a-t-il déploré. Pour lui, il est donc urgent d'adopter une loi pour réglementer ce secteur*. « Il y a une liberté, mais une liberté limitée par une loi liberticide »*, a-t-il précisé.

Si dans la capitale, les journalistes n'ont été que relativement inquiétés, dans les régions du nord et du centre du pays, ils continuent d'être victimes d'abus ou de violations de leurs droits, notamment à travers des cas d'enlèvement, d'intimidation, de menaces.

[12]https://www.studiotamani.org/index.php/themes/politique/26734-liberte-de-la-presse-des-interrogations-sur-la-situation-des-hommes-de-medias-enleves-ou-disparus#:~:text=Selon%20le%20classement%20mondial%20de,cette%20ann%C3%A9e%20sur%20180%20pays.
[13]https://www.studiotamani.org/index.php/themes/politique/26734-liberte-de-la-presse-des-interrogations-sur-la-situation-des-hommes-de-medias-enleves-ou-disparus#:~:text=Selon%20le%20classement%20mondial%20de,cette%20ann%C3%A9e%20sur%20180%20pays.

Ci-dessous le cri de cœur du frère du directeur de la radio *« DANDE »,* correspondant de Studio Tamani à Douentza, enlevé sur la route de Mopti.

27 septembre 2020-27 décembre 2021 cela fait 15 mois, jour pour jour, que nous sommes là à attendre, attendre et attendre. Le mauvais souvenir de la matinée du 27 septembre 2020 reste gravé dans nos esprits. Ce jour, on t'a fait descendre, par force, d'un bus de transport commun à Bounguel, dans la région de Mopti.

Je suis triste et même très triste, parce que depuis ce jour, je n'ai plus de nouvelles de mon grand-frère qui est tout pour moi. Je ne dors pas assez souvent, la nuit. Je me pose des multitudes de questions : dans quelles conditions se trouve-t-il ? Est-ce qu'il est bien traité ? Et plein d'autres questions. Après chaque conversation avec ses enfants, nos enfants, qui demandent des nouvelles de leur papa, j'ai encore plus mal. Que puis-je leur dire ? J'essaie d'être fort, mais mes larmes coulent. Son absence nous fait énormément souffrir. Il est l'espoir de notre famille et même de toute une communauté.

En tant que leader de la communauté peulh de Douentza, il tentait à tout prix de réconcilier les communautés peulh et Dogon de Douentza et c'est peut-être la cause de son enlèvement. Il se battait pour la paix. Tout s'écroule autour de nous parce que quelqu'un en a décidé. On parle de droit de l'homme, dans cette situation il y a quel droit. Des êtres inhumains te font perdre un parent dans telle circonstance je comprends pourquoi certaines personnes se rebellent.

L'espoir de te revoir s'amenuise de plus en plus. Le pire qu'on craignait semble être une réalité. Sinon Hama Nialibouly est connu de tous dans la région de Mopti surtout les cercles de Bandiagara, Koro, Bankass et Douentza, ce qui fait encore mal, même les présumés complices de son enlèvement contre lesquels nous avons déposé des plaintes n'ont pas été inquiétés jusqu'à présent. Une autorité à Mopti m'a clairement dit qu'elle ne pouvait rien.

Ces risques, menaces et périls sur la liberté de presse et d'expression nécessitent des recommandations.

Section III : Les Recommandations

La CNDH recommande :

A la HAC de :

- règlementer et contrôler l'exercice de la profession de journaliste, conformément à la loi ;
- veiller au respect de la liberté de presse conformément à son mandat;

Aux faitières de la presse de :

- œuvrer à doter la presse d'une convention collective ;
- veiller à pérenniser la dotation des journalistes en carte de presse et à la renouveler, conformément à la loi.

Au gouvernement de :

- poursuivre la relecture des textes régissant la presse, notamment en dépénalisant le délit de presse et en réglementant la presse en ligne ;
- mettre à disposition des journalistes les cartes de presse ;
- contribuer à doter la presse d'une convention collective ;
- assurer l'aide à la presse en l'indexant au budget national.

Aux ODDH de :

- renforcer les capacités des professionnels de la presse, notamment en droits de l'homme ;
- Sensibiliser et renforcer les capacités des professionnels de la presse sur la promotion des droits humains en ce sens qu'ils devraient contribuer à l'information, à la sensibilisation, à la communication sur les concepts de droits fondamentaux, et dénoncer surtout les cas d'atteinte à la dignité humaine.

CHAPITRE IV : LA PERSISTANCE DE L'ESCLAVAGE PAR ASCENDANCE DANS LA REGION DE KAYES

1 - Un contexte socioculturel particulier

La première région administrative du Mali connaît depuis fin 2017 une crise sociale et sociétale sans précédent depuis l'accession du pays à la souveraineté internationale. Un différend oppose deux catégories de citoyens, les « esclaves » et les *« nobles ».* Les premiers, déterminés, ont entrepris de s'affranchir d'un statut social *« inférieur »* séculaire faisant d'eux des *« sous-hommes ».* Les seconds, tout aussi déterminés à préserver un *« acquis ancestral »,* font de la résistance. La radicalisation des positions a pris des proportions inquiétantes, constituant un terreau fertile à la déstabilisation de la région cosmopolite de Kayes.

En effet, de nombreux villages en milieux soninké, Khassonké, Malinké et Kakolo sont au bord de l'implosion. Cette situation a sérieusement affecté le tissu social et partant le vivre ensemble dans ces zones.

L'esclavage par ascendance au Mali trouve son origine dans plusieurs situations. Dans certains cas, il concerne les captifs ou prisonniers de guerre, réduits en esclaves à la suite de guerres entre différents royaumes, dans d'autres cas, il concerne l'achat ou la vente des captifs de guerre. L'esclavage par ascendance peut aussi concerner des personnes ayant déjà ce statut et faisant partie du trousseau de la mariée. Les liens du mariage peuvent aussi favoriser l'accès au statut d'« *esclave »* lorsqu'un *« étranger »* épouse une fille *« esclave ».*

Ces pratiques avilissantes, moyenâgeuses sont particulièrement répandues dans les cercles de Kayes, de Diéma, de Nioro, de Yélimané, de Bafoulabé et de Kita.

La CNDH suit de près depuis 2018 ce fléau se manifestant souvent par des atteintes graves aux droits de l'Homme. Le laxisme et/ou la complicité de certaines autorités dans la perpétuation de ces pratiques sont constitutifs de violation des droits humains.

Section I : Les cas de violations et d'atteintes aux droits de l'Homme en lien avec les pratiques de l'esclavage par ascendance

La CNDH a eu connaissance de nombreuses atteintes aux droits de l'homme en lien avec la pratique de l'esclavage au cours de l'année de référence.

2 . Les cas de violences liés à la pratique de l'esclavage par ascendance

La Commission, à travers sa Représentation régionale à Kayes, a enregistré plusieurs cas de violence liés à la pratique de l'esclavage au cours de l'année 2021 :

a. Village de Toubaboukané, commune de Kéméné Tambo, Cercle de Kayes, le 18 Avril 2021

Monsieur A.T affirme avoir été agressé, le 18 Avril, alors qu'il quittait la mosquée la nuit par Monsieur S.B, frère du chef de village.

Le même jour, le premier, supposé *« esclave »,* aurait reçu des menaces de mort de la part du second, supposé *« noble »* au cours d'une dispute liée à l'esclavage. L'auteur a été mis sous mandat de dépôt pour coups et blessures volontaires par le parquet du Tribunal de grande instance de Kayes.

b. Village de Bagamabougou, Commune de Madiga Sacko, Cercle de Diéma, les 1er, 02 et 03 Mai 2021

Le village de Bagamabougou situé à environ 35 km de Diéma a été le théâtre de violences contre les *« esclaves »* entraînant leur déplacement sur Bamako.
Bagamabougou est constitué de trois grandes familles autochtones et d'autres familles. Les familles autochtones seraient des « nobles », les autres familles dont une en particulier, sont considérées comme « esclaves ».

Le village est quasi indépendant des aides des pouvoirs publics à cause des investissements réalisés par la diaspora et autres ressortissants. Ces réalisations concernent, entre autres, le Château d'eau du village ; le centre de santé et l'école. Les agents de l'école, du centre de santé et du château sont payés grâce à la cotisation des habitants.



Certains déplacés de Bagamabougou à Bamako, le 5 mai 2021

Les premiers incidents relatifs au problème de l'esclavage par ascendance remontent à courant 2019 lorsque les supposés *« esclaves »* ont intégré l'association *« GAMBANA »* qui signifie *« Nous sommes tous égaux ».* Après leur adhésion à ladite association, ils ont été soumis à un « embargo » (interdiction d'accès au centre de santé, interdiction des enfants des supposés esclaves de fréquenter l'école pourtant construite grâce à la cotisation de l'ensemble du village et les personnels de santé et enseignants payés grâce à la cotisation des habitants du village sans distinction).

Après plus de 2 ans de difficultés, les conciliations et bons offices des personnes de bonne volonté ont permis la levée de *« l'embargo ».*

Ainsi, les enfants supposés *« esclaves »* ont repris le chemin de l'école, l'eau du robinet et le centre de santé sont désormais libres pour tous. Mais la tension existe toujours.

Un moment, les supposés *« esclaves »* refusent de s'acquitter des cotisations au motif qu'ils ont été mis sous embargo malgré le paiement des cotisations.

Ensuite, les supposés *« nobles »* ont décidé de leur retirer les champs de culture. Suite à ce retrait de champs, la famille Diarra a porté plainte devant le Tribunal d'Instance de Diéma contre les *« nobles »* (les familles Sacko et Gory) pour retrait illégal des champs dont le jugement était prévu au 29 avril puis renvoyé au 25 mai.

De retour au village, le vendredi 30 Avril, les supposés *« nobles »* ont imposé un « embargo » aux *« esclaves »* réfractaires en les soumettant à un siège leur interdisant de sortir de leurs maisons. Durant cet embargo, Monsieur T D s'est rendu à son champ et a été violemment agressé à son retour.

L'intervention du Représentant de la CNDH à Kayes et celle du Maire de la Commune de Madiga Sacko ont permis aux supposés *« esclaves »* d'avoir accès à l'eau. Mais ces interventions n'ont pas suffi car les supposés *« nobles »* ont fixé un ultimatum jusqu'au dimanche 02 Mai aux esclaves de quitter le village sous peine de représailles. Sous cette menace, la famille Diarra a dû quitter le village.

Ainsi, 9 familles de 22 ménages : 85 personnes dont 53 Femmes, 17 enfants, 6 personnes âgées, 2 personnes handicapées et 2 blessés[14] ont quitté le village afin de se rendre dans un premier temps à Diéma puis à Bamako.

[14] Source Direction régionale de développement social et de l'économie solidaire de Kayes

c. Village de Teichibé, Commune de Karakoro, Cercle de Kayes, le 20 mai

Au cours d'une traditionnelle partie de pêche collective du jeudi, 20 mai 2021, les hostilités ont commencé à l'encontre des supposés « esclaves » lorsque ceux-ci ont refusé de payer une taxe imposée à eux du fait de leur statut.

Chaque année, une cérémonie de creusage du marais, situé dans un quartier habité par des supposés « esclaves » appelé Komokané, est organisée par ceux-ci afin de permettre à chacun de se procurer de la terre pour la réhabilitation des habitations. Ce creusage permet aussi d'augmenter la chance d'avoir plus de poissons à la fin de l'hivernage. Après la consultation sur la date, l'information est donnée à la mosquée.

Ainsi, après l'adhésion des jeunes à l'association Gambana, les vieux se sont rendus chez les « nobles » pour leur confier la gestion du site d'extraction, jadis géré par les « esclaves » en disant : *« Ce sont nos enfants qui disent n'avoir plus accepté l'esclavage. Nous ne sommes pas du même avis car nous sommes vos esclaves et nous leur avons donné naissance. Nous, nos enfants et nos biens vous appartiennent ».*

En début 2020, le chef de village a chargé un crieur public, A.K, pour informer la population de la cérémonie de creusage du site d'extraction de terre situé au quartier des *« esclaves ».* Les jeunes « esclaves » mécontents de cette pratique ont décidé de boycotter le creusage, jadis organisé par eux. Dès lors, le chef de village a décidé de les taxer le jour de la pêche collective.

Le jeudi, 20 mai 2021, est organisée la pêche collective dans le quartier des « esclaves » sans les jeunes *« esclaves ».* Ceux-ci, mécontents de la situation, se sont rendus sur le site. A leur arrivée, ils ont trouvé six agents des forces de l'ordre sur place. Selon les témoignages, au moment où ils échangeaient avec ces agents, ils auraient été violemment agressés par les *« nobles ».*

Au cours des violences, les sieurs M.D. ; L.D. et S.D. et les dames G.D. et A.D. ont été victimes de blessures. Ils ont tous été évacués à l'Hôpital de Kayes par les forces de l'ordre le même jour vers 22 heures.

d. Village de Samba Dramané, Commune de Falémé, Cercle de Kayes, le 10 avril

Dans la journée du 10 avril 2021 vers 11 heures, une manifestation violente est commanditée par un conseiller du chef de village, le nommé SB et une partie de la jeunesse contre les anti-esclavagistes à cause de la construction d'un hangar. Au cours de cette manifestation, neuf (9) anti-esclavagistes sont blessés dont un vieillard de 68 ans et une vieille femme.

e. Village de Demba Gadiaba, Commune de Korerakoré, Cercle de Nioro, 14 mai

Au lendemain de la fête de Ramadan, le 14 mai 2021, les anti-esclavagistes se sont rendus chez le chef de village suite à la convocation de celui-ci.

Selon les témoignages, après leur arrivée chez le chef du village, ils ont été accueillis par des jets de pierres et des coups de gourdin au motif que des enfants « esclaves » auraient prononcé des mots déplacés à l'encontre du chef de village.

Selon le sieur B. C, une des victimes, le motif de leur convocation n'était pas connu jusqu'à leur arrivée et au début des hostilités. Il leur est reproché de laisser leurs enfants insulter le chef du village quand celui-ci les appelait *« enfants d'esclave* ».

Les anti-esclavagistes auraient reçu des coups de pierres et de machette avec des menaces du genre : « Tuons-les comme des chiens, ce ne sont que des esclaves réfractaires ».

f. Village de Kenieba, Commune de Kontela, Cercle de Bafoulabé, le 17 juin 2021

A l'occasion de la célébration de la date d'anniversaire de l'Association Contre la Domination et l'Esclavage (ACDE), les membres ont décidé d'organiser une réunion d'information et de programmation d'activités. Pour la tenue de cette activité, ils ont obtenu de la Mairie de la Commune une autorisation écrite en date du 31 mai 2021.

Les esclavagistes appelés *« Lambé »* ou *« Dambé »,* mécontents de l'autorisation de la mairie ont décidé, à leur tour, de réagir afin d'empêcher tout regroupement des membres de l'ACDE en faisant des menaces et des intimidations.

A la veille de la rencontre, le 16 juin 2021, le sous-préfet, après avoir tenté de ramener les *« esclavagistes »* (Lambé)sans succès à la raison, s'est donc rendu dans une station radio locale, pour annoncer l'interdiction de tout rassemblement de plus de cinquante (50) personnes pour cause de COVID19.

Selon les membres de l'ACDE, le sous-préfet a interdit le rassemblement lorsque les délégués étaient déjà sur place.

Ainsi, le Jeudi 17 juin 2021, les *« esclavagistes »* (Lambé) ont planifié l'arrestation des membres de l'ACDE en provenance d'autres localités.

Les personnes appréhendées ont été ligotées et violentées et leurs motos calcinées.
Il y a eu 15 personnes blessées et douze 12 motos incendiées.

g. **Village de Souroubiré, Commune de Tomora, Cercle de Bafoulabé, 28 septembre 2021**

La persistance de l'esclavage par ascendance a provoqué de violents affrontements dans le cercle de Bafoulabé.

Le 28 septembre 2021, une vidéo choquante montrant des jeunes ligotés et battus à coups de gourdins et d'armes blanches a fait le tour des réseaux sociaux et soulevé colère et indignation. La scène dramatique s'est déroulée à Souroubiré, Commune rurale de Tomora, cercle de Bafoulabé, lors de violents affrontements entre des militants anti-esclavagistes (Association contre la domination et l'esclavage par ascendance, ACDE-CSP) et des « nobles » (Horons ou Lambé). Le bilan fait état d'un (1) mort, vingt-quatre (24) blessés ; trente-sept (37) personnes ont été interpellées.

Selon les témoignages, les membres de l'ACDE avaient obtenu de la mairie de la Commune de Tomora une autorisation pour la célébration de la fête de l'indépendance.

Cette célébration devait se faire de façon séparée de celle des « nobles » pour éviter toute violence entre les deux clans. Les *« nobles »* ayant célébré la leur du 22 au 24 septembre

2021, les membres de l'ACDE ont donc décidé de se regrouper quelques jours plus tard, c'est-à-dire du 28 au 30 septembre 2021 pour célébrer le Mali indépendant depuis 1960.

Avant toute action, les membres de l'ACDE affirment avoir informé le chef du village de leur intention et celui-ci aurait accepté à condition de ne pas continuer tard dans la nuit.

Regroupés dans la journée du 28 septembre au domicile du sieur M.S., les membres de l'ACDE affirment avoir être surpris de voir le Commandant de brigade et ses éléments de passage pour une autre commune. Après le départ du Commandant de brigade et ses hommes, les membres de l'ACDE ont subi des jets de pierres et des tirs d'armes à feu venant de l'extérieur. Tentant de se disperser, certains ont été appréhendés par les esclavagistes (Lambé) puis ligotés et passés à tabac, d'autres ont été atteints par balles. Des blessés ont été enregistrés de part et d'autres.

Ainsi, le sieur D.C., 25 ans, après avoir été blessé par balle et machette, a perdu la vie au centre de santé de référence d'Oussoubidiagna.

Les sieurs MS, 23 ans et MD, 15 ans sont des blessés graves dont les vidéos syncopées circulaient sur les réseaux sociaux. Le premier a reçu des soins à l'hôpital de Kayes, quant au second, grièvement blessé, il a été transféré à l'Hôpital de Kati.

Section II : Les actions entreprises par la CNDH

Dans la mise en œuvre de son mandat, l'Institution nationale des droits de l'Homme s'est beaucoup intéressée à la pratique de l'esclavage par ascendance dans la Région de Kayes. Elle a ainsi mené plusieurs activités comprenant des études, des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer et même contribué à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le phénomène.

a. Étude sur l'esclavage par ascendance au Mali : Région de Kayes

Cette étude a été commanditée par la CNDH en vue de faire l'état des lieux de la situation des personnes victimes de l'esclavage à la lumière des engagements internationaux du Mali. Elle devait permettre d'avoir un aperçu sur la situation et le cadre légal de protection des victimes d'esclavage par ascendance tout en évaluant l'appropriation nationale des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi que la responsabilisation des différents acteurs dans leurs rôles respectifs. Elle se concentre sur la région de Kayes qui constitue l'épicentre de ce fléau au Mali. A cause de la sensibilité du sujet et de l'insécurité dans la région, l'étude a mis l'accent sur les victimes déplacées dans la région de Kita et en partie dans la région de Ségou plus précisément dans le cercle de Baraouéli. Les supposés « maîtres » ont aussi été interviewés de façon directe ou indirecte[15]. La réalisation de l'étude a bénéficié de l'appui du PNUD.

[15]https://cndhmali.com/index.php/Rapports/

b. Etude sur les besoins et attentes des victimes de l'esclavage par ascendance dans la Région de Kayes

Fin 2017 début 2018, un éveil de conscience conduit des citoyens considérés comme *« esclaves »,* par d'autres citoyens supposés être leurs *« maîtres »,* à se révolter contre leur statut. Les premiers ont donc entrepris de se soulever contre leur statut alors que les seconds ont tout tenté pour maintenir le statu quo né de cette pratique. Cette situation a conduit à des violences constitutives d'atteintes aux droits de l'Homme, entraînant des déplacements forcés, des traitements cruels inhumains ou dégradants, des coups et blessures, des injures.

La CNDH a constaté que les réponses apportées par l'État sont insuffisantes, car laissent les victimes dans une situation de vulnérabilité.

Ne disposant pas de données fiables permettant de quantifier le nombre de victimes ou faire un état des procédures judiciaires entamées relativement au fléau, ni de données sur les besoins et attentes des victimes en termes de réparation et/ou de justice, la CNDH a commandité cette étude dans le but d'aider les acteurs, dont l'État, à mieux combattre le phénomène. Cette étude a été réalisée grâce à l'appui d'avocats sans frontière Canada.

c. Contribution à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre l'esclavage

Après avoir circonscrit l'aire géographique de l'esclavage par ascendance se manifestant par la violence dans la Région de Kayes, mesuré les besoins et attentes des victimes du phénomène sur un plan holistique, une stratégie de traitement d'ensemble s'imposait au niveau national. Cela constitue le principal motif d'élaboration d'une stratégie de sortie de crise. La CNDH, conformément à son mandat légal, a commandité une étude sur une stratégie nationale de lutte contre l'esclavage. Elle porte notamment sur :

- l'analyse des forces et faiblesses de la CNDH en matière de lutte contre l'esclavage par ascendance au Mali ;
- la déclinaison des objectifs et les résultats de la stratégie ;
- l'indication des composantes de la stratégie ;
- l'indication des mécanismes de mise en œuvre.

d. La CNDH au secours des déplacés de Bagamabougou

La CNDH a été saisie dans la journée du 05 mai 2021, de l'arrivée d'une centaine de personnes composées majoritairement de femmes et d'enfants, victimes d'esclavage par ascendance, en provenance du village de Bagamabougou dans la Commune de Madiga Sacko, cercle de Diema, Région de Kayes. Parmi ces déplacés victimes d'esclavage par ascendance, l'on dénombre, 18 femmes, 53 enfants dont 27 garçons et 26 filles. Elles ont toutes été chassées de leur village pour avoir refusé de reconnaître leur *« statut d'esclave».* Dès la saisine de la Commission, ces victimes déplacées ont reçu la visite du Président de l'institution, accompagné de la Vice-présidente, du Secrétaire Général et de deux autres

personnels d'appui. Sur les lieux de sit-in des déplacés, en face de l'Ambassade de France ; étaient également sur place, le Directeur Régional de la Police, le Commissaire Adjoint du 1er Arrondissement, la Directrice du Développement Social. Aussitôt informé par le Président de la CNDH, le Ministre de la justice et des Droits de l'Homme a saisi ses homologues pour dispositions utiles à prendre.

Sur saisine de la CNDH, Mme la Ministre de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille a promptement réagi en instruisant les responsables de « la Cité des Enfants » d'assurer l'hébergement provisoire des déplacés, en attendant les dispositions adéquates des autorités compétentes. En fin de journée, le Ministre de la Réconciliation Nationale a dépêché son Secrétaire Général pour s'informer sur la situation de ces victimes provisoirement hébergées à la *« cité des enfants ».*

Il faut rappeler que cette situation n'est pas nouvelle au Mali car depuis quelques années dans la région de Kayes, nous assistons à ces comportements violents des soi-disant maîtres envers des gens qu'ils qualifient *« d'esclave »* ; ces derniers sont très souvent contraints de quitter leur village pour chercher refuge ailleurs. Les droits élémentaires de ces personnes sont foulés au pied (droit à la vie, à l'intégrité physique, à la sécurité, à la propriété, à la santé…) ; pire, certains hommes politiques se rendent souvent complices voire encouragent l'esclavage, en jetant l'huile sur le feu, à travers des discours et propos incitatifs à la haine, ou en niant la réalité du drame, sous le prétexte d'une hypothétique culture. La CNDH n'a cessé d'exprimer sa vive préoccupation par rapport à la recrudescence de la violence liée aux pratiques de l'esclavage par ascendance, singulièrement dans la Région de Kayes.

Le Président de la CNDH a profité de ce nouvel incident, après celui de septembre 2020, ayant fait 4 morts parmi les supposés *« esclaves »,* pour interpeller une fois de plus, les plus hautes autorités du pays afin qu'elles s'intéressent sérieusement à cette problématique constitutive d'abus et de violations graves des droits de l'Homme.

Il a exprimé son inquiétude face au risque de radicalisation de ces victimes et leur vulnérabilité faisant d'elles des proies faciles à l'enrôlement par les terroristes.

e. Formations et sensibilisations

La mise en œuvre de divers moyens et la conjugaison d'efforts venant de multiples horizons, devenaient nécessaire. La CNDH a entrepris diverses campagnes de formation et de sensibilisation à l'endroit des différents acteurs concernés par la résolution du problème sociétal que constitue l'esclavage par ascendance dans la Région de Kayes. La *« formation et l'information des acteurs gouvernementaux et de la société sur la pratique de l'esclavage par ascendance et des pratiques assimilées »*, s'est déroulé à Kita, grâce à l'appui du Fonds d'Appui aux Moteurs du Changement (FAMOC) de l'Ambassade royale du Danemark, du 16 au 18 septembre 2021.

En plus des multiples actions menées par la CNDH, d'autres acteurs se sont impliqués pour aider à trouver des solutions plus ou moins efficaces.

Section III : les divers efforts en matière de lutte contre la pratique de l'esclavage par ascendance

Parmi ces efforts, ceux du gouvernement et des organisations partenaires sont à encourager.
Les actions gouvernementales :

- **La lettre circulaire du ministre de la justice :** une avancée dans la lutte contre la pratique La Lettre circulaire n°0000863/MJDH-SG du 11 novembre 2021, deuxième du genre, a permis la mise sous mandat de dépôt d'une trentaine de personnes pour des faits en lien avec la pratique de l'esclavage par ascendance dans la région de Kayes.

  La CNDH a salué la prise de cette lettre circulaire et a encouragé le ministère de la justice à persévérer dans la même dynamique, surtout à assurer le suivi de la mise en œuvre desdites instructions.

- **La tenue d'un forum régional d'entente sociale en lien avec l'esclavage par ascendance du 16 au 18 août 2021 à Kayes :**
  Ce forum avait pour objectif de promouvoir et de consolider la paix, la cohésion sociale, l'entente entre toutes les communautés de la région et de s'entendre sur un nouveau contrat social.

  Ce fut l'occasion pour les parties prenantes de se parler sans tabou, aboutissant à la signature de la *« charte de cohabitation pacifique issue du forum d'entente sociale de la région de Kayes ».*

Les actions de la CNDH :

- L'appui significatif de l'ambassade de la Grande Bretagne, ayant permis des dons en denrées alimentaires à certaines victimes et à assurer l'assistance juridique à d'autres ;

- L'étude sur les besoins et attentes des victimes de l'esclavage par ascendance, financée par l'ONG Avocat Sans Frontière Canada.

A la lumière de ces actions et mesures, les recommandations sont nécessaires.

SECTION III : Les RECOMMANDATIONS

La CNDH recommande au Gouvernement de :

- adopter une loi criminalisant l'esclavage par ascendance et les pratiques assimilées au Mali ;
- adopter une politique nationale de lutte contre l'esclavage au Mali ;
- accompagner la CNDH dans l'organisation d'un forum sur l'esclavage par ascendance et les pratiques assimilées à Kayes impliquant la diaspora ;
- soutenir les OSC actives sur le terrain qui œuvrent pour les droits des victimes de l'esclavage par ascendance ;
- adopter, en collaboration avec la CNDH, les mesures urgentes et adéquates en vue d'un retour des personnes déplacées dans leurs villages d'origine ;

- appuyer la scolarisation des enfants déplacés victimes du phénomène ;
- apporter une assistance humanitaire à toutes les personnes victimes de l'esclavage par ascendance ;
- mettre en place un programme d'insertion socio-économique des victimes de l'esclavage;
- diligenter les procédures judiciaires en lien avec l'esclavage par ascendance en matière pénale comme civile dans les Régions concernées, dans le respect du droit à une justice équitable, notamment le droit à un procès équitable.

Aux OSC et aux PTF :

- intensifier les activités de formation, d'information et de sensibilisation sur le phénomène ;
- renforcer l'assistance juridique, judiciaire et humanitaire des victimes.

PARTIE II : DROITS ÉCONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS

En vertu du principe de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'Homme, au-delà des droits civils et politiques approuvés au Mali, les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) n'ont pas moins été impactés par la crise multidimensionnelle au Mali.

CHAPITRE I : LE DROIT A LA SANTE

L'article 17 de la Constitution du 25 février 1992 garantit expressément le droit à la santé et à la protection sociale.
« La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »[16].

Le droit à la santé est étroitement lié à d'autres droits humains fondamentaux, notamment l'accès à l'eau potable, à l'alimentation correcte et à l'assainissement adéquat. Le droit à la santé implique l'accès aux services de santé. Il passe également par la prévention et la sensibilisation. En 2021, des progrès ont été réalisés.

Section I : Les progrès

1. **Renforcement des capacités : Centre Hospitalier Universitaire (CHU) du Point G doté de matériels roulants**
   Après l'acquisition de 10 générateurs de dialyse, le Centre hospitalier universitaire du Point G a été doté de deux (2) cars de 32 places chacun, de cinq (5), ambulances et de deux (2) véhicules de liaison. Les clés de ces véhicules ont été remises le mercredi 29 septembre 2021 au Directeur Général de l'Hôpital par Mme la Ministre de la Santé et du Développement social.

   Ces matériels et équipements participent de la volonté politique gouvernementale de renforcer les capacités de nos structures de santé. En remettant les véhicules au DG du Point G, la Ministre de la santé et du développement social a réitéré l'engagement des plus hautes autorités dans le renforcement du plateau technique des structures hospitalières afin que les populations bénéficient des services de santé appropriés sur place. Mme la ministre a promis d'autres matériels.

   La réforme du système de santé entreprise par les autorités recommande le renforcement du plateau technique, la formation du personnel et la recherche en matière de santé.

2. **Renforcement des capacités de la Direction Générale de la Protection Civile**
   Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités de renforcement hydrométéorologique, d'alerte précoce et de réponse aux urgences, le Projet de Renforcement de la Résilience Climatique au Mali (Hydromet-Mali) a remis des équipements au profit de la Direction Générale de la Protection Civile et à la population

[16]L'Organisation mondiale de la Santé (OMS)

malienne. Il s'agit de cinq ambulances médicalisées et de cinq drones dans le cadre du renforcement opérationnel de ses interventions.

3. **Le CSCOM de Sirakoro Meguetana doté d'une nouvelle maternité**
   Le gouvernement, représenté par la ministre de la Santé et du Développement social, a inauguré le lundi 22 novembre 2021, la nouvelle maternité de Sirakoro Meguetana. Cette maternité a été entièrement financée par la Fondation Mérieux, avec l'appui technique de la Cellule d'Exécution des Programmes de Réalisation des Infrastructures Sanitaires (CEPRIS).

   La construction et l'équipement de cette maternité au profit de la femme et de l'enfant à Sirakoro Meguetana est un plus dans le rehaussement des capacités du CSCOM de ce village. Elle permettra de réduire considérablement le taux de mortalité maternelle et infantile en mettant dans les conditions requises les femmes et les enfants. La distance (35 Km) que les femmes parcouraient pour les consultations prénatales au Centre de Santé de Référence de Kalabancoro n'est qu'un triste souvenir.

   La Ministre de la Santé et du Développement Social, a rappelé l'objectif du gouvernement consistant à rapprocher les infrastructures de santé des populations surtout celles des zones rurales.

   Cette maternité est composée d'une salle de consultation prénatale (CPN) d'une salle de travail, de l'écho, etc. Le Représentant de la Fédération Nationale des Associations des Centres de Santé Communautaire (FENASCOM) a plaidé la cause des CSCOM qui, selon lui, doivent être améliorés afin de faire face aux soins de santé des communautés rurales. Cela passe nécessairement par le renforcement du plateau technique, le personnel et la formation des agents, entre autres.

4. L'année de référence a vu également, le lancement d'une nouvelle subvention pour renforcer le financement de la lutte contre le paludisme, le VIH/SIDA et la tuberculose, la validation de la stratégie nationale multisectorielle pour mettre fin aux mariages d'enfants au Mali, l'institutionnalisation de la santé communautaire à travers la prise en charge des ASC sur le budget transféré aux collectivités, ainsi que l'adoption de deux décrets d'application du Régime d'assurance maladie universelle (RAMU).

5. De même, la CNDH se réjouit de l'augmentation du taux des centres de santé (CSRéf et CSCom) avec incinérateurs fonctionnels, passé de 55% en 2020 à 61%.

6. Dans la même dynamique, la commission salue la proportion de 70,44 % de CSCom disposant d'au moins une sage-femme ou une infirmière obstétricienne.

7. En outre, le nombre de mutuelles de santé fonctionnelles est passé de 104 en 2020 à 105 en 2021.

8. Si des progrès non négligeables ont été accomplis en matière d'amélioration du plateau technique, force est de constater que de nombreux défis restent à relever.

Section II : Les défis

En dépit des améliorations notables en matière d'équipements médicaux, force est de constater que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans d'autres domaines.

Ainsi, le comportement de certains personnels de santé est à déplorer, dans la mesure où il est fréquent d'observer dans nos hôpitaux publics des abandons de poste au profit des cliniques privées, contraignant les patients à suivre les quelques rares spécialistes dans ces établissements sanitaires privés. Ces pratiques occasionnent un désagrément pour les plus démunis, vulnérables, constituant, par conséquent, une atteinte au droit à la santé de ces derniers.



Une des entrées de l'Hôpital Gabriel Touré de Bamako

L'insuffisance et la mauvaise tenue du plateau technique, le manque d'hygiène, d'eau, les coupures fréquentes d'électricité y compris dans les structures de prise en charge des urgences (maternité, pédiatrie, etc.), le dysfonctionnement ou l'insuffisance des générateurs électriques dans certains hôpitaux publics, impactent négativement les droits fondamentaux des populations à la santé.

Les difficultés d'accès aux médecins et internes de garde surtout la nuit, la tarification des services censés être gratuits, à titre illustratif certains usagers sont obligés de payer jusqu'à 1500 francs pour une injection ou pour la prise de leur tension, constituent des pratiques attentatoires aux droits des patients[17].

Le manque récurrent de poches de sang dans les banques de sang et l'accès souvent tarifé constituent un calvaire pour les patients.

Le témoignage d'une patiente désabusée ci-dessous :

O T : une sage-femme m'a giflée le jour de mon accouchement. Cela s'est passé au centre de santé de Hamdallaye. Arrivée au centre, je n'ai eu droit à aucune prise en charge. J'avais une douleur intense que j'arrivais à peine à supporter. Malgré mes cris et pleurs, j'étais négligée. Les agents de santé me criaient dessus « tu déranges les gens. Tais-toi ». Au bout du compte, un médecin m'a giflée. Face à ces traitements humiliants, j'étais impuissante et je ne pouvais rien faire. Dans ce centre de santé, les sage-femmes nous exigent d'acheter des draps de rechange à des prix exorbitants. Quand nous apportons nos propres draps, elles refusent de les prendre. Il arrive même qu'elles refusent de nous accorder des soins si on n'a pas d'argent pour acheter ces draps.

La CNDH constate par ailleurs, l'état défectueux des routes et l'insuffisance d'ambulances et/ou leur mauvais état.

Ces constatations exigent la prise de mesures correctives, en vue d'un meilleur respect du droit à la santé des populations.

[17] Association pour le programme intégré du développement

Section III : Les Recommandations

La CNDH recommande :

Au gouvernement de :

- assurer le suivi rigoureux du personnel quant à l'usage et l'entretien des équipements ;
- s'assurer de la présence effective des agents de santé et sanctionner toute absence injustifiée ;
- améliorer les conditions de travail des agents de santé ;
- mettre fin à la tarification des services gratuits ;
- équiper les centres de santé de générateurs électriques ;
- améliorer l'hygiène générale dans les hôpitaux
- octroyer et/ou augmenter de façon substantielle les primes de fonction des personnels de santé;
- augmenter le nombre d'ambulances en dotant les centres de santé qui en manquent ;
- rendre effective la prise en charge gratuite des soins médicaux du personnel socio-sanitaire.
- Adopter une loi sur la responsabilité professionnelle des personnels de santé.

CHAPITRE II : LE DROIT A L'EDUCATION

Les articles 17 et 18 de la Constitution du 25 février 1992 garantissent expressément le droit à l'éducation, à l'instruction et à la formation. En effet, *« Tout citoyen a droit à l'instruction. L'enseignement public est obligatoire, gratuit et laïc. L'enseignement privé est reconnu et s'exerce dans les conditions définies par la loi ».*



Formation des étudiants de l'IPR de Katibougou au droit à un environnement sain 13 décembre 2021

Cette année, le terrorisme, les conflits communautaires, la crise liée à l'esclavage par ascendance dans la région de Kayes et les grèves récurrentes des enseignants ont impacté négativement le droit à l'éducation.

Si des progrès ont été réalisés, les défis en la matière sont considérables.

SECTION I : Les progrès

La problématique de l'accès à l'éducation persiste depuis des années et s'est vue se détériorer avec la crise multidimensionnelle que traverse le pays depuis 2012 ainsi que la pandémie de la COVID19. Néanmoins, il est à noter que des progrès ont été constatés grâce aux efforts du gouvernement combinés aux actions des partenaires techniques et financiers particulièrement l'UNICEF.
Ainsi, on note entre autres, les mesures ci-après.

Une classe passerelle pour retourner à l'école :
La mise en place des classes alternatives permettant aux élèves déscolarisés de reprendre les cours.
Lancée par l'UNICEF et son partenaire l'ONG APIDEV[18], à travers l'appui de KOICA[19], une stratégie de scolarisation accélérée, dite de *« classe passerelle »,* elle a pour but de permettre aux élèves déscolarisés âgés de 8 à 12 ans de bénéficier de cours accélérés pendant neuf mois afin de réintégrer le système scolaire formel.

Les premiers bénéficiaires de cette action de l'UNICEF sont les enfants vulnérables : ceux qui sont en dehors du système scolaire, les filles, les enfants déplacés, les enfants à besoins spéciaux et ceux qui sont affectés par le conflit ou d'autres urgences.

Cette Stratégie de Scolarisation Accélérée ou Passerelle (SSA/P) facilite la réinsertion des enfants dans le système scolaire par le rapprochement de ces structures des communautés les plus en besoin. Chaque centre SSA/P doit être à 5 km maximum d'une école classique.

Adaptation des offres éducatives pour un retour à l'école dans un environnement sain et protecteur :

Pour la rentrée 2021-2022, près de 4 millions d'enfants ont repris le chemin de l'école. Ceci résulte en partie de la sensibilisation par 5 732 enfants-ambassadeurs et jeunes de la deuxième décennie pour l'éducation auprès des parents, enfants et encadreurs d'enfants sur le respect des mesures barrières et les bénéfices de l'éducation scolaire dans toutes les régions du Mali.

Ces derniers ont pour mission de renforcer le dialogue dans leurs communautés sur l'importance de l'éducation grâce à des activités de porte à porte, des émissions radiophoniques et des séances de dialogue communautaire, cela depuis 2017.
L'action est rendue possible grâce au soutien de l'UNICEF qui appuie les académies dans les régions à mobiliser ces enfants ambassadeurs.

La dotation des ménages vulnérables en radio solaires et clés USB avec leçons ainsi que l'animation de groupes d'écoute dans les communautés et dans les écoles ;

[19] Agence Coréenne de coopération internationale

Cette offre alternative d'éducation a un double objectif :

- permettre non seulement la continuité de l'apprentissage pour les enfants n'ayant pas accès à l'école pour diverses raisons (fermeture des écoles, éloignement, faible revenu des parents),
- renforcer la qualité de l'enseignement pour les élèves et les enseignants.

Ces efforts appréciables n'éludent pas les défis compromettant la jouissance du droit à l'éducation.

SECTION II : Les défis

Le véritable défi est d'entreprendre des mesures structurelles pour sauver l'école malienne plongée dans une crise profonde depuis trop longtemps.

La régularisation des 15000 enseignants volontaires recrutés pendant la grève est une nécessité pour pallier le manque de personnels enseignants.

Une solution consensuelle définitive au problème de l'article 39 de la Loi n°2018-007 du 16 janvier 2018 portant statut du personnel enseignant de l'enseignement secondaire, de l'enseignement fondamental et de l'éducation préscolaire et spéciale par la négociation entre les enseignants et le gouvernement, permettrait de réduire considérablement les grèves des enseignants.

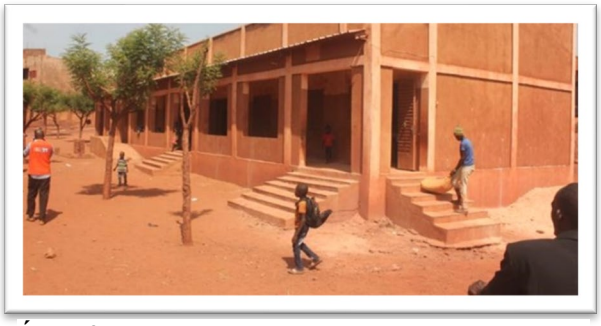

École fondamentale de Daoudabougou, Bamako

Par ailleurs, le droit à l'éducation se trouve réduit par la présence des extrémistes dans les localités de la région de Gao qui entraîne le déplacement du corps enseignant et même l'administration scolaire.

En effet, nous avons au total 106 écoles fermées réparties entre les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) comme suit : CAP de Gao : 52 ; CAP de Bourem : 09 ; CAP d'Haoussa foulane : 17 ; CAP d'Ansongo : 28.

La prolifération d'écoles privées autorisées sans véritable contrôle des méthodes pédagogiques et des recrutements du corps professoral laisse craindre un abandon par l'état de ce secteur sensible et en décadence.

Le système éducatif est toujours caractérisé par la fermeture intempestive des classes pour cause de grève (enseignants/ élèves et étudiants) et en raison de la crise sécuritaire et sanitaire que le pays traverse.

La CNDH constate que les violences en milieu scolaire et universitaire prennent de l'ampleur. En effet, certains étudiants font souvent usage des armes à feu et armes blanches. De nombreux étudiants dont ils sont censés défendre les intérêts ont ainsi été victimes

d'agissements ayant entraîné des atteintes à la vie et à l'intégrité physique. La Commission invite donc le gouvernement à s'intéresser à ces questions en prenant des mesures urgentes et appropriées. La discipline et la rigueur doivent être de retour à l'école malienne.

SECTION III : Les Recommandations

Au Gouvernement :

La CNDH recommande de :

- réglementer avec rigueur les conditions d'octroi d'agrément pour la création d'écoles privées ;
- initier un audit de conformité et de performance de tous les établissements scolaires privés
- sécuriser les écoles et les enseignants sur leurs lieux de travail, singulièrement dans les zones de conflit ;
- transférer les élèves déscolarisés (pour raison d'insécurité) dans des zones plus sûres où ils pourraient jouir de leur droit à l'éducation ;
- inscrire aux frais de l'État les élèves déplacés dans leur village ou ville d'accueil ;
- adopter les mesures adéquates facilitant le retour des enseignants dans les régions notamment du Nord et du Centre ;
- adopter un mécanisme efficace de protection des infrastructures et du personnel scolaire;
- renforcer les mesures de sécurité dans les localités affectées par la fermeture des écoles et dans celles qui sont susceptibles de l'être ;
- instaurer un dialogue franc et sincère avec les organisations syndicales en général et celles des enseignants en particulier, dans le cadre d'un forum social ;
- mettre en place un cadre permanent de concertation Gouvernement-syndicats des enseignants ;
- élaborer un plan de carrière pour le personnel enseignant ;
- appliquer les conventions internationales en matière de droit à l'éducation ;
- appliquer de façon diligente les protocoles d'accord issus des négociations Gouvernement/syndicats ;
- régulariser les 15300 enseignants recrutés durant la grève des enseignants ;
- recenser les élèves et étudiants en situation de handicap sur l'ensemble du territoire national ;
- adopter les mesures d'équité en faveur d'élèves en situation de handicap en vue de réduire le retard par eux, accusé ;

- inviter le gouvernement à prendre des mesures idoines quant aux dérapages et agissements abusifs de l'AEEM.

À l'AEEM :

- procéder à la sensibilisation de ses militants et sympathisants pour une école stable sur la voie de l'excellence ;
- veiller à choisir ses leaders parmi les meilleurs élèves et étudiants ;
- privilégier la discipline comme critère de sélection de ses leaders ;
- privilégier le dialogue et la négociation comme moyens de revendication.

Aux associations de parents d'élèves :

- s'intéresser davantage à la vie de l'école et à l'éducation des enfants ;
- veiller au respect de la réglementation des écoles, singulièrement à celle relative à l'ouverture de nouvelles écoles ;
- privilégier et promouvoir le partenariat avec tous les acteurs de l'école, singulièrement l'État, les enseignants et l'AEEM.

PARTIE III : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE ET LA SITUATION CARCÉRALE

Au plan international, s'agissant de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la DUDH l'interdit en son article 5. De même, la Convention des Nations Unies contre la torture[20] interdit de soumettre à la torture et aux traitements inhumains ou dégradants toute personne privée de liberté. Aussi, le PIDCP proscrit-t-il en son article 7 la pratique de la torture.

Les Lignes directrices de Robben Island, 2008, sur les mesures d'interdiction et de prévention de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique incluent la criminalisation des actes de torture et de mauvais traitements en ses articles 11, 13 et 14.

Au plan national, la Constitution du 25 février 1992, en son article 10, dispose que *« toute personne faisant l'objet d'une mesure privative de liberté a le droit de se faire examiner par un médecin de son choix » .*

Il en résulte que toute personne arrêtée ou détenue doit être traitée, de façon à préserver sa dignité et à garantir son intégrité physique et morale.

Il faut entendre par personnes privées de liberté, les détenus, les gardés à vue, les pensionnaires des centres psychiatriques. Elles sont censées jouir de tous les droits, excepté celui d'aller et venir.

Quant à la situation carcérale, elle traite des conditions de détention, celles du personnel pénitentiaire, ainsi que les rapports entre ceux-ci et celles-là.
Il convient de rappeler que la CNDH, en sa qualité de Mécanisme National de Prévention de la Torture, dans sa mission de prévention de la torture, est chargée, entre autres, de :

- faire des visites régulières ou inopinées dans tous les lieux de privation de liberté et tous autres lieux où des personnes seraient détenues ;
- examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté, en vue de renforcer, le cas échéant leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Conformément à ses missions, la CNDH a effectué cent trois (103) visites régulières et inopinées, réparties entre quarante-un (41) établissements pénitentiaires, sur soixante-trois (63) dans tout le pays ; (04) centres pénitentiaires agricoles sur quatre (04) ; quarante-six (46) unités d'enquête dont vingt-huit (28) brigades de gendarmerie et dix-huit (18) commissariats de police. Elle a également mené, dans les lieux de privation de liberté, douze (12) investigations sur des allégations de violations et d'évasion.

Ces visites avaient pour objectifs d'examiner les droits des personnes privées de liberté (Chapitre I) et de faire un état des lieux de la situation carcérale (Chapitre II).

[20] 26 février 1999, date d'adhésion du Mali à ladite convention.

CHAPITRE I : LES DROITS DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

« Toute personne, partout dans le monde, a le droit de vivre dans la dignité, libre de toute crainte et de toute oppression, libérée de la faim et de la soif ». Cette citation de Nelson Mandela atteste que la prison ne saurait priver l'Homme de son droit à la dignité.

Si des progrès ont été constatés par la commission (Section I), des défis majeurs demeurent (Section II).

SECTION I : Les progrès

La CNDH se réjouit de la dynamique de réhabilitation des prisons, l'amélioration de la santé en milieu carcéral, le renforcement des capacités du personnel.

De même, la CNDH salue l'avancée dans le chantier de la construction de la nouvelle Maison d'Arrêt de Kénieroba. L'Institution nationale des droits humains salue les bons rapports de partenariat qu'elle entretient avec le ministère de la Justice et des droits de l'Homme en général, avec la Direction de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée (DNAPES) en particulier. Elle salue l'esprit de coopération de nombreux régisseurs et leurs efforts dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle leur notifie. La CNDH note également avec satisfaction le changement positif de comportement de nombreux responsables d'unités d'enquête en ce sens qu'ils collaborent mieux avec l'INDH.

Ces avancées appréciables et à encourager n'occultent pas les défis importants.

SECTION II : Les défis d'ordre général

L'on peut noter au titre des défis d'ordre général, sur la base des missions de monitoring de la CNDH, les éléments ci-après :

Le droit au logement contre rétribution dans certaines maisons d'arrêt, toute chose induisant la solvabilité du détenu pour être mieux logé.

La présomption d'innocence foulée au pied :

Le détenu est très souvent *« présumé coupable »* aux yeux du tribunal de l'opinion et des réseaux sociaux. Le décernement quasi systématique de mandats de dépôt au niveau de la chaîne pénale ne contribue pas au respect de la présomption d'innocence au regard du principe légal selon lequel *« la liberté est le principe, la détention, l'exception ».*

La non reconnaissance manifeste du droit à la santé des gardés à vue et détenus.

Souvent, les acteurs de la chaîne pénale ne tiennent pas compte de l'avis médical conduisant ainsi à l'inobservation du droit à la santé du détenu.

À titre illustratif, ci-dessous la teneur du rapport d'enquête et d'établissement des faits sur les allégations de violation des droits de l'Homme suite au décès d'un détenu à Kita courant juillet 2021 :

1. **Des conditions de détention infra minimales :**

   Les conditions de détention semblent avoir aggravé l'état de santé du prévenu. En effet, le maintien en détention de celui-ci malgré la fragilité de son état, est constitutif d'une atteinte à son droit à la santé. Cette atteinte est malheureusement la source d'empiètements sur d'autres droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, garanti par l'article premier de la Constitution.

2. **Dénonciation de la violation du droit à la santé :**

   A l'issue du monitoring, il ressort que le défunt a fait l'objet d'arrestation, de garde à vue et de détention sans prise en compte de la gravité de son état de santé. Durant cette période, il n'a pas été tenu compte du certificat médical délivré par le médecin traitant établissant que le détenu souffrait de « paludisme grave forme hypoglycémique et de la fièvre typhoïde », nécessitant un suivi médical régulier.

   De plus, ces agissements peuvent être constitutifs de traitements inhumains ou dégradants au regard de la législation nationale et des engagement internationaux auxquels notre pays est partie, notamment le pacte international relatif aux droits civils et politique (1977), articles 7 et 10 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981), article 5.

3. **Le ressenti des populations sur la distribution de la justice :**

   Il ressort des entretiens que certaines pratiques corruptives sont fustigées par une partie importante de la population carcérale. Heureusement que ce diagnostic est partagé par les acteurs principaux de la justice justifiant l'adoption et le début de mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation de la justice avec comme objectifs entre autres le rétablissement de la confiance des populations en la justice ; la consolidation de l'État de droit ; un meilleur respect des droits de l'homme.



Photo de famille lors de la formation des magistrats, auxiliaires de justice, officiers de police sur l'action judiciaire contre l'esclavage

Par ailleurs, les missions de monitoring des droits des personnes privées de liberté indiquent un faible respect du droit à la défense or le droit à un avocat est un droit constitutionnel consacré depuis la phase de l'enquête préliminaire. Il se trouve que l'exercice de ce droit n'est pas effectif pour les détenus de Gao, en raison de l'absence de cabinets d'avocats dans cette région et dans bien d'autres régions.

En outre, le mouvement de grève observé par le personnel de l'administration pénitentiaire durant l'année de référence, a entrainé la réduction de certains droits des détenus :

- dépassement des délais de garde à vue entrainant un engorgement des cellules dans les unités d'enquête ;
- restriction du droit de visite, du droit à la communication et atteinte au droit d'être jugé dans un délai raisonnable etc.

CHAPITRE II : LA SITUATION CARCÉRALE

Section I : Les progrès

En matière de lutte contre la surpopulation carcérale, la poursuite du transfèrement des pensionnaires de la Maison Centrale d'Arrêt (MCA) de Bamako vers la nouvelle Prison de Kéniéroba d'une part, les mesures de grâce présidentielle en faveur de 501 détenus d'autre part, ont permis le désengorgement partiel de certaines maisons centrales d'arrêt.

La grâce présidentielle récemment accordée à 501 détenus permettant le désengorgement carcéral résulte en partie des actions de plaidoyer de la CNDH. La Commission salue cette décision présidentielle qui a permis un relatif désengorgement carcéral et la limitation des risques de propagation du COVID 19 en milieu carcéral.

Section II : Les défis

Le défi principal en matière carcérale est la surpopulation. En effet, en plus de ses constats lors de ses visites régulières et inopinées des lieux de privation de liberté, il résulte des conclusions des travaux de la 12ème édition du symposium national, la situation générale des maisons d'arrêt du Mali qui comptaient à la date du 17 décembre 2021, 8617 détenus dont 517 étrangers. La CNDH déplore la surpopulation carcérale, surtout de la MCA de Bamako laquelle construite pour 450 personnes, comptait 2975 détenus dont 100 condamnés à mort et 20 terroristes à la perpétuité, à la date du 17 décembre 2021.



Centre de détentions de Bollé

En outre, le symposium a mis en lumière les difficultés auxquelles les régisseurs des prisons sont confrontés, l'insuffisance des dispositifs de contrôle de certains lieux de privation de liberté ainsi que le manque de médecins et psychiatres dans les maisons d'arrêt.

A Niono, une mission de monitoring des lieux de privation de liberté de la CNDH a constaté par deux fois, l'absence de juge d'instruction depuis des mois. Selon les témoignages, cette absence est due à l'insécurité grandissante dans la localité. Cette situation porte atteinte aux

droits des détenus, notamment le droit à un juge et aggrave l'engorgement de la maison d'arrêt de la localité.

Services médicaux adéquats dans les prisons :

Les centres de détention manquent de personnels médicaux, notamment à Kéniéroba et Kati où les consultations médicales n'ont lieu que 2 à 3 fois par semaine.

A Kéniéroba, le manque de véhicule rend difficile le transport des détenus malades vers les centres de santé les plus proches. Le ratio du personnel médical à la MCA est d'un (01) médecin pour 1435,5 pensionnaires et cinq (05) infirmiers pour 717,75 pensionnaires, largement en deçà des standards internationaux (Règles Nelson Mandela). A l'absence de personnels médicaux, s'ajoute l'insuffisance de médicaments dans les centres visités.

La CNDH déplore l'augmentation du nombre de cas de dépassement des délais de détention provisoire, surtout la banalisation de cette inobservation de la loi relative aux droits des personnes privées de liberté, notamment le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

La problématique de dépassement de délai de détention provisoire :

Le dépassement de délai de détention reste un défi majeur à relever. La CNDH déplore le nombre de plus en plus croissant de détenus en dépassement de délais de détention depuis des années. En effet, dans la majorité des maisons d'arrêt du pays, de nombreuses personnes restent privées de leur liberté au-delà du délai légal. Certains détenus sont oubliés dans les prisons et leur droit d'être entendus par un juge n'est pas respecté. D'autres restent détenus sans mandat de dépôt régulier[21]. La Commission a enregistré plusieurs cas, des détenus inculpés de meurtre ou poursuivis pour vol simple. Certains sont détenus depuis juillet 2013, soit 9 ans, le mandat de dépôt est expiré sans aucune possibilité de renouvellement, alors que l'alinéa 2 de l'article 10 de la Constitution du Mali prévoit que *« Nul ne peut être détenu dans un établissement pénitentiaire que sur mandat délivré par un Magistrat de l'ordre judiciaire. »*

A titre illustratif, ci-dessous un état de certains inculpés et détenus depuis plus de 5 ans à la date du 31 décembre 2021.

Localité	Ecrou. Observations	Date de l'incarcération	Identité	Autorité ayant ordonné l'incarcération	Motif de l'incarcération
Oueléssébougou	TV de Oueléssébougou 23/11/2013	17/11/2011	C. M	JPCE Oueléssébougou	Meurtre
Commune VI	ODNLPRPC n°278/14 du 06/11/14	03/07/2013	S. K	JI 2e Cab	Association de malfaiteurs et de complicité de vol, détention

[21] Voir le tableau en dessous

					illégale d'arme
Commune I	Récidiviste-DPAC cf :Md du 26/09/2013 JI 1er Cab CII	07/10/2013	S.M	JI 3e Cab CI	Vol qualifié
Commune III		16/07/2014	M. I	JI 9e Cab CIII	Vol qualifié
Commune VI	ODNL à suivre N°242/15/2015	24/10/2014	T.S	JI 2e Cab	Assassinat
Commune II		08/02/2016	D.B	JI 1er Cab CII	Vol qualifié
Commune VI		23/03/2016	S. Y	JI 7e Cab C VI	Trafic international de drogue en bande et association de malfaiteurs
Commune VI		05/04/2016	D.L	JI 4e Cab CVI	Viol
Commune II	DPAC, MD du 08/04/2016 JI 4e Cab CII	18/04/2016	N.H	JI 2e Cab CII	Association de malfaiteurs, vol qualifié, détention illégale d'arme à feu
Commune III	DPAC, MD du 26/01/2016 SPR CII	19/04/2016	T.M	JI 3e Cab CIII	Association de malfaiteurs, vol qualifié, CBV et complicité
Commune V		06/06/2016	S.B	JI 2e Cab	Association de malfaiteurs, vol qualifié, détention illégale d'arme à feu
Commune III	OTPPG	Avril 2013	S.M	JI 2e Cab	Enlèvement de pers
Commune VI		28/10/2016	K.D	JI 4e CVI	viol

En vue d'un meilleur respect des droits des personnes privées de liberté, la Commission suggère les mesures ci-après.

Section III : Les Recommandations

La CNDH recommande au gouvernement de :

- suivre le paraphe des registres par le magistrat compétent de la localité ;
- former les OPJ sur la bonne tenue et le renseignement des registres, notamment de GAV;
- renseigner et tenir de façon régulière les nouveaux registres types mis à la disposition des unités d'enquête et des maisons d'arrêt ;
- concevoir les nouveaux registres de fouille et de visite médicale pour les unités d'enquête;
- créer une ligne de crédit pour l'alimentation des GAV au niveau des UE ;
- instaurer la visite conjugale dans les maisons d'arrêt ;
- adopter et mettre en œuvre un plan de réinsertion sociale assorti d'un plan d'installation et de suivi post carcéral ;
- construire de nouvelles prisons conformes aux normes internationales ;
- rénover les M.A vétustes ;
- intégrer dans l'arsenal juridique et mettre en œuvre des peines alternatives à l'incarcération ;
- prendre une lettre circulaire enjoignant aux magistrats du parquet de privilégier la liberté au détriment de la détention, sauf obligation légale ;
- renforcer l'effectif des surveillants de prison ;
- respecter le mandat de la CNDH par l'administration pénitentiaire et les unités d'enquêtes ainsi que par la Sécurité d'État ;
- doter les maisons d'arrêt en structure de santé (personnel, équipements et infrastructures) ;
- améliorer l'alimentation des détenus en quantité et en qualité ;
- créer des cellules de garde à vue pour les femmes et les mineurs, en tenant compte de leurs besoins spécifiques ;
- prendre en charge les besoins spécifiques des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et reproductives, et en matière d'éducation continue ;
- équiper l'administration pénitentiaire et des unités d'enquête en logistiques de bureau et matériels roulants ;
- augmenter le crédit de fonctionnement des M.A et des unités d'enquête ;
- lutter contre la corruption au niveau des lieux de privation de liberté ;

- respecter les délais de garde à vue et de détention provisoire, y compris les pratiques illégales de « mise à disposition parquet », conformément aux normes de DIH et DIDH ;
- intensifier la formation initiale et continue des agents pénitentiaires en droits de l'homme ;
- instituer un plan de carrière au profit du personnel pénitentiaire ;
- adopter une ligne budgétaire pour la prise en charge des enfants des femmes détenues.

Au Pouvoir Judiciaire,

- Privilégier la liberté comme principe lorsqu'il existe d'autres alternatives, notamment en cas d'infraction mineures et certains délits ;
- envisager la détention comme exception, lorsqu'il n'existe pas d'autres alternatives.

Les personnes privées de liberté se trouvent dans une situation de vulnérabilité telle que leur état mérite un suivi spécifique. Il en est de même pour les personnes jouissant des droits catégoriels.

PARTIE IV : DROITS CATÉGORIELS

La notion de droits catégoriels s'intéresse aux droits des personnes en situation de vulnérabilité. Il s'agit entre autres des droits de la femme (Section 1), des enfants (Section 2), des personnes en situation de handicap (Section 3), des personnes déplacées internes (Section 4).

Section I: Les droits de la femme

Les droits de la femme ont particulièrement été touchés par les conflits armés, notamment au Centre et au Nord, combinés aux pesanteurs socio-culturelles. Les VBG constituent l'une des manifestations les plus récurrentes d'atteinte aux droits de la femme. Elles constituent un grave problème de santé, une menace pour la paix durable et la dignité humaine. Les femmes et les filles en sont les premières victimes bien que des hommes soient touchés dans une moindre mesure.

La CNDH note certains progrès (§1) mais reste préoccupée quant aux multiples défis restant à relever (§2).

Paragraphe 1 : les progrès

La lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles nécessite, une réponse holistique.

En plus des actions de prévention et de lutte contre les VBG menées par les ODDH et leurs partenaires, le Gouvernement du Mali s'est engagé à faire de la promotion du genre à travers ses politiques et programmes et a entrepris des actions pour l'élimination de toutes les formes de violence avec l'appui de ses partenaires.

Grâce aux actions de plaidoyer, de sensibilisation, de formation et d'implication des populations effectuées par les ODDH ainsi que les ONG, la pratique des Mutilations Génitales Féminines (MGF) diminue. Ces efforts se traduisent par le nombre de villages qui abandonnent les pratiques traditionnelles néfastes notamment les mariages d'enfants et les MGF. En effet, sur les 12 000 villages du pays, 2776 ont signé la convention d'abandon de la pratique des MGF. Rien que cette année, 403 villages se sont publiquement engagés à abandonner cette pratique avilissante dont les conséquences peuvent être désastreuses pour les survivantes[22].

Du 07 au 08 Avril 2021, la CNDH, a organisé une session de formation des formateurs en Droits de l'Homme, Religions et Cultures.

L'objectif de la formation était le renforcement des capacités des participants sur les rapports entre Droits de l'Homme, Religions et Cultures, afin de diminuer les impacts du champ conflictuel entre eux. Elle a regroupé les membres du Groupe de Travail ''*Droits de l'homme, Religions et Culture*'' composé de vingt personnes venant d'horizons divers dont quinze hommes et cinq femmes.

[22] Rapport thématique sur les MGF, CNDH décembre 2021

La CNDH salue la remise officielle des clés des Centres d'accueil et de prise en charge holistique des VBG dénommés "One Stop Center" dans les communes I et IV du District de Bamako aux autorités administratives et politiques dans le cadre du programme *Spotlight, Initiative* financée par l'Union Européenne et les Nations Unies en partenariat avec le Gouvernement du Mali pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.

Ces Centres permettent aux bénéficiaires d'avoir des services intégrés, diversifiés et gratuits dans une structure de santé appropriée pouvant garantir la sécurité des survivantes et la confidentialité des informations. Ils ont le mérite de tenir compte de nos réalités socioculturelles pour réduire la stigmatisation des survivantes des VBG.

Dans la lutte contre les VBG, les Région de Sikasso et de Koutiala enregistrent quelques progrès significatifs. Par rapport aux intervenants, en plus de la Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (DRPFEF) et autres services déconcentrés, il y a un certain nombre d'ONG qui interviennent sur ce phénomène dans certains cercles de la région et qui sont en train de mener des activités d'information, de sensibilisation, de formations et de plaidoyer à l'endroit des communautés, acteurs et décideurs.

Certaines font la prise en charge, mais le volet médical de celle-ci reste aujourd'hui une grande difficulté.

En plus de ces ONG, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme *Initiative Spotligth*, il y a eu l'ouverture d'un "ONE Stop center" au niveau du Centre de Santé de Référence (CSRéF) de Sikasso et un autre au niveau du CSRéf de Koutiala. Ces deux centres assurent la prise en charge holistique des victimes survivantes des VBG.

La CNDH se félicite des efforts de la Justice dans la lutte contre l'impunité des auteurs des VGB. Courant avril 2021, elle a salué la mise sous mandat de dépôt d'un régisseur d'une Institution de la République pendant 2 mois pour avoir agressé physiquement et séquestré son épouse.

Excision et mariage précoce :

Mardi 21 décembre, Avec l'appui de l'ONG Tostan Mali, 127 villages des cercles de Dioïla, Barouéli, Koulikoro, Bougouni et deux secteurs de Yirimadio dans le District de Bamako, ont organisé une cérémonie officielle de déclaration publique d'abandon de l'excision et des mariages d'enfants.

La femme rurale célébrée par le gouvernement :

Au Mali, les femmes représentent 50,4% de la population, 52% d'entre elles résident en milieu rural. Et celles-ci contribuent pour plus de 55,8% à la production agroalimentaire, au plan économique[23].

Dans la ville de Kita, la journée internationale des femmes rurales a été célébrée le 15 octobre, la 26ème édition, couplée avec la Journée mondiale de l'alimentation. Ces journées avaient respectivement pour thèmes : « Renforcer la résilience des femmes et des filles rurales face

[23] Le recensement général de la population de 2009.

aux défis des changements climatiques dans le contexte des crises sécuritaire et sanitaire » et *« Soutenir la transformation vers les systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables pour une meilleure production, une meilleure nutrition, un meilleur environnement et une vie meilleure ».*

Par ailleurs, la CNDH se félicite du pourcentage croissant des femmes dans les postes électifs, passé de 18,85% en 2020 à 25,62%. Ce résultat démontre la mise en œuvre partielle de la loi 052 du 18 décembre 2015 portant promotion du genre dans les fonctions nominatives et électives[24]

Quelques cas de VBG traités par la CNDH à Mopti

Le 03 avril 2021, le dossier d'un militaire a été référé à la Représentation Régionale de la CNDH par International Médical Corps (IMC).

M. D, militaire de son état, avait contracté un premier mariage avec O. D sous le régime monogamique. Courant mars 2021, il a contracté un mariage religieux d'avec la mère d'un de ses enfants.

A la réception du dossier, après analyse, la plaignante a été accompagnée par la CNDH chez le procureur près le Tribunal de grande instance de Mopti qui a informé le Gouverneur de Mopti qui, à son tour a saisi le commandant de zone. C'est ainsi qu'un compromis a été trouvé.

Le 08 avril 2021, A. C, après avoir été répudiée par son mari I. K. a sollicité la CNDH. La Commission a saisi le procureur près le Tribunal de Grande Instance de Mopti. A l'issue d'une médiation pénale devant le parquet, l'affaire a connu un dénouement heureux.

Le 10 avril 2021, pour une affaire de grosse d'un jugement de divorce non délivrée malgré de multiples relances, A. C a saisi la CNDH.

A.C : « J'ai payé 55 000 FCFA à une secrétaire du Greffe du Tribunal de Mopti pour entrer en possession de la décision de justice exécutoire. Elle m'a interdit l'accès au Tribunal ».

Le 19 avril, grâce à l'intervention de la CNDH, la plaignante a reçu sa grosse.

Du 03 au 08 juin, la CNDH a effectué des missions de collecte de données sur les VBG dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou ainsi que dans les 6 communes du District de Bamako. Ces missions avaient pour objectif général de collecter les données sur les VBG.[25]

Elles ont été réalisées grâce à l'appui de l'ORF. Ces efforts laissent subsister des défis majeurs.

[24] *Rapport annuel 2021 DNDS, CNDIFE, DNPF et DNPEF*

[25] chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://cndhmali.com/wp-content/uploads/2022/02/Rapport-detude-sur-les-VBG_OIF_VF-final.pdf

Paragraphe 2 : les défis

Selon l'Assemblée Générale de l'ONU, les VBG sont définies comme *« tout acte de violence sur le genre qui résulte, ou qui est de nature à causer du mal ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris des menaces à travers de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ».*

L'étude sur les VBG dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao et dans le District de Bamako, réalisée par la CNDH en juillet 2021, a permis d'appréhender, entre autres facteurs et causes favorisant, l'impunité des auteurs de VBG.

Les tracasseries dans les unités d'enquête et dans les parquets poussent beaucoup de femmes victimes à abandonner les procédures, notamment les audiences publiques des jugements des affaires de viol et certaines questions insidieuses posées par certains juges.

Les travaux de la 13ème édition du symposium national sur les droits de l'Homme ont conclu que le viol collectif est fréquent dans la région de Mopti. Les femmes sont parfois victimes de violences sexuelles y compris dans les camps de déplacés. Selon les données collectées, les VBG ont connu une nette augmentation cette année, passant de 1130 cas en 2020 à 1898.

Par ailleurs, la prison de BOLLE connait une croissance exponentielle de femmes poursuivies pour meurtre à cause des violences qu'elles subissent de la part de leurs conjoints. En effet, les mariages forcés et les violences que subissent les femmes de leurs époux sont très souvent évoqués comme les causes principales de ces meurtres. Ainsi, en novembre, à Koulikoro, une jeune femme a été mise sous mandat de dépôt pour présomption de meurtre de son conjoint par préméditation, à la suite d'un mariage forcé. De même, le 08 novembre 2021, le Commissariat de police du 17ème Arrondissement du District de Bamako a interpellé une femme pour présomption de meurtre de son conjoint par préméditation, à la suite d'un mariage forcé. Dans la nuit du 07 août 2021, une femme, après 20 ans de mariage, 6 enfants, résidant à Nafadji, Bamako, porta atteinte au droit à la vie de son mari. Elle s'estimait victime depuis des années de violences répétitives de la part de ce dernier et des membres de sa belle-famille. Elle a été arrêtée et placée sous mandat de dépôt par le magistrat instructeur du Tribunal de Grande Instance de la Commune II du District de Bamako, puis déférée à la maison d'arrêt de Bamako.

Dans certains villages du Centre, les habitants doivent leur répit aux femmes et filles qui se sacrifient pour la paix de tous. En effet, selon les investigations diligentées par la CNDH, il a été établi que : « *dans certains villages de la région de Ségou, les plus belles filles et femmes mariées font l'objet d'enlèvement, conduites de force aux chefs de groupes extrémistes et réduites en esclaves sexuelles pendant plusieurs mois au terme desquels elles sont échangées contre d'autres pour les mêmes fins. Certaines reviennent en état de grossesse et très affaiblies. A leur retour, elles se retrouvent abandonnées par leurs époux qui ne veulent plus vivre avec une femme violée ».*

En outre, les femmes rurales sont confrontées à divers problèmes qui ont pour noms : l'analphabétisme ; les difficultés d'accès à la terre, aux crédits, aux nouvelles techniques et technologies agricoles et les questions liées à leur autonomisation.

La commission déplore le taux très élevé de mortalité maternelle. S'il est difficile d'avoir une statistique exacte sur la problématique, l'évidence est que nombreuses sont des femmes qui perdent la vie en enfantant. Selon les localités du pays, la distance, le manque de personnel qualifié, le manque de moyens ainsi que la négligence professionnelle de certains agents de santé sont les principales causes évoquées par les proches des victimes.

Quelques cas de VBG perpétrés à Gao :

La situation conflictuelle, sécuritaire et la présence des extrémistes dans la région constituent un terreau fertile à la perpétuation des VBG.

Il convient de noter que compte tenu des pesanteurs socioculturelles, très peu de victimes font recours aux autorités judiciaires.

La CNDH a enregistré plusieurs cas d'enlèvement ciblant les jeunes femmes ou filles à des fins sexuelles. Ainsi, dans la nuit du 14 au 15 Janvier 2021, une jeune fille a trouvé la mort après avoir refusé de suivre deux hommes armés non identifiés à moto. Aussi, le 20 novembre 2021, une autre jeune fille a été conduite contre son gré par des individus non identifiés. Elle a pu regagner sa famille le lendemain. Ce n'est malheureusement pas un cas isolé. En effet, des filles sont régulièrement contraintes de suivre des hommes armés non identifiés, en pleine ville de Gao et souvent en plein jour.

En 2021, selon les données enregistrées par les SLPFEF, DRPFEF de Sikasso et partenaires, la situation des VBG se présente comme suit.

Cas identifiés de VBG	Nbre de cas identifiés							
	Total	F	H	PSYCHOLOGIQUE	MEDICALE	SECURITAIRE	JURIDIQUE	ÉCONOMIQUE (AGR)
Viols	47	47	0	47	47	47	47	1
Agressions sexuelles	20	20	0	20	20	20	20	0
Agressions physiques	388	386	2	386	386	0	0	3
Mariages forcé/Enfants	84	84	0	84	0	0	0	1
Dénis de ressources	100	100	0	100	0	0	0	1
Violences émotionnelles	272	271	1	272	0	0	0	4
MGE /Excision	327	327	0	327	51		0	0
Total	1 238	1 235	3	1 236	504	67	67	10

Au regard de ces chiffres, nous pouvons dire que dans la région de Sikasso, les femmes, les hommes y compris les filles et les garçons continuent de subir des violences mais la plupart de ces victimes sont les femmes et les filles.

Des cas de VBG enregistrés à Koulikoro :

Les données collectées couvrent la période du 1er Janvier 2020 au 31 Mai 2021 et concernent seulement les cas des VBG déclarés, pris en charge et dont le ou la survivant/e a donné le consentement éclairé pour partager l'information. Ces données ont été désagrégées et classées selon les rubriques des statistiques des rapports mensuels cumulés de la Direction régionale de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et la Direction de la Maison de la femme de Koulikoro. La prise en charge médicale se réfère à la gestion clinique des viols (Pilule du lendemain, test de grossesse et autres). Elle est assurée par des organisations multiformes fournissant directement une gestion clinique des viols. Quant à l'assistance médicale, elle se réfère au soutien médical qui consiste au paiement des ordonnances, des examens médicaux et/ou des frais d'hospitalisation. Les données partagées sont seulement des cas déclarés, et ne sont pas représentatives de l'incidence totale ou la prévalence de la violence basée sur le genre (VBG) dans la région de Koulikoro.

Selon les données recueillies, la dénonciation des cas de VBG chez les hommes a augmenté de façon considérable. Pour preuve, Kangaba a enregistré 658 cas de VBG subies par les hommes courant l'année 2020 et 2021. La plupart de ces cas sont des violences sexuelles sur les jeunes garçons et quelque peu sur les hommes plus âgés et les violences économiques. Cette figure souligne d'une part que les hommes ne sont pas épargnés par ce fléau. Elle montre d'autre part un grand pas vers une avancée majeure étant donné que les hommes sont très réticents à demander de l'assistance, surtout les hommes les plus âgés qui subissent des viols. La pensée collective croit que les VBG sont l'affaire des femmes.

Tableau[26] statistique sur les VBG de l'ensemble du pays

Types de VBG	Années	
	2020	2021
	QTI	
Viol	23%	20%
Agressions sexuelles	15%	34%
Agressions physiques	20%	27
Mariages d'enfants	10%	10%
Le déni de ressources, d'opportunités ou de services	12%	18%
Les violences psychologiques/émotionnelles	**20%**	**11%**

[26] **Source :** GBVIMS2020-2021

Les violences sexuelles sont en nette baisse de 3% soit (23% en 2020 à 20% en 2021). Une forte augmentation a été constatée pour les cas d'agression sexuelle qui sont passés de 15% en 2020 à 34 % en 2021. Il en est de même pour les cas de violence physique qui sont passés de 20% en 2020 à 27% en 2021, soit 7% d'augmentation. Le taux des mariages d'enfants est resté à 10%. Une baisse significative a été constatée au niveau des violences psychologiques/émotionnelles, de 20% en 2020, elles sont passées à 11% en 2021.

Quelques témoignages recueillis des survivantes :

O C : Âgée de 65 ans : « je ne suis pas mariée et je n'ai pas d'enfant. Je suis confrontée à un litige foncier qui m'oppose à mes frères. Nous sommes 6 et j'ai 5 frères. Après le décès de nos parents, il a été procédé au partage de l'héritage. Après le partage, chacun de nous a eu droit à une parcelle. C'est là que tout mon problème a commencé. En effet, mes frères veulent me retirer ma parcelle parce que je suis une femme célibataire sans enfant, chose qu'ils me rappellent à la moindre occasion pour m'humilier. Ils me traitent de tous les noms. Un de mes frères a même essayé de porter la main sur moi et il a fallu l'intervention de la police pour l'en empêcher. Avec mes petits moyens, j'essaie de construire ma parcelle et cela ne leur plait pas du tout. Ils essaient à tout prix de prendre ce qui m'a été légué ».

« Mariée depuis 1994 sous le régime monogamique avec séparation des biens, mon mari a commencé à fréquenter d'autres femmes et s'est remarié par quatre fois sans mon consentement. Son premier remariage date de 1998 et le dernier de 2018. Nous avons eu sept enfants dont la plus jeune a 7 ans.

Le 15 février 2021, il a demandé le divorce pour la troisième fois par voie d'huissier. En jouant ses relations, malgré une plainte contre lui pour bigamie et abandon de famille, il a obtenu la décision de divorce au TGI de Mopti contre laquelle j'ai interjeté appel.

En 2003, nous avons créé ensemble une école privée, devenue depuis un complexe scolaire dont l'agrément a été obtenu sous le nom de mon mari. De 2003 à 2013, j'ai géré seule l'école parce qu'il ne voulait pas que je devienne fonctionnaire.

En 2013, ayant démissionné de son travail, il m'a rejoint dans la gestion de l'école à ma demande. Ayant obtenu le divorce en première instance, il veut maintenant m'évincer de la gestion de l'école pour en prendre seul le contrôle total.

Le 27 octobre 2021, après m'avoir agressé physiquement, il m'a notifié une lettre de licenciement dans laquelle il m'accuse de faux, usage de faux et détournement de fonds sans preuve, emportant avec lui les registres de travail et de compte contenant 900 000FCFA.

Disposant de fortes relations dans le milieu judiciaire à Mopti, je crains qu'il ne me dépossède totalement de nos biens communs notamment, le complexe, n'obtienne la garde exclusive de nos enfants comme indiqué dans le jugement ».

Timide augmentation représentativité des femmes :

Malgré la création d'un ministère en charge de la promotion de la femme (1997), l'adoption de la Loi n° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives, la représentativité des femmes reste en deçà des espérances, sur la scène publique.

En milieu judiciaire, la CNDH regrette qu'à ce jour le Mali ne compte que quatre Présidentes de tribunal de Grande Instance et une Procureure de la République.

Dans les instances de prise de décision, la CNDH déplore le nombre peu élevé de femmes ministres dans le gouvernement de la transition. Elles ne représentent que 6 /28 ministres, soit 21%. Ce nombre ne respecte pas les dispositions de l'article 3 de la Loi n° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives, prévoyant qu'à « l'occasion des nominations dans les Institutions de la République ou dans les différentes catégories de services publics au Mali, par décret, arrêté ou décision, la proportion de personnes de l'un ou de l'autre sexe ne doit pas être inférieure à 30 % ».

Les nombreux défis nécessitent l'adoption des recommandations pertinentes.

Paragraphe 3 : Les Recommandations :

La CNDH recommande au Gouvernement de :

- adopter, mettre en œuvre une loi portant prévention et répression des VBG et prendre en charge de façon holistique les victimes ;
- actualiser et mettre en œuvre la Politique Nationale Genre, en assurer le suivi et l'évaluation ;
- renforcer la mise en œuvre de la Loi N°2015-052 du 18 décembre 2015, notamment en ce qui concerne l'accès aux postes nominatifs ;
- adopter un plan d'action national de la Résolution 1325 ;
- renforcer les capacités des acteurs gouvernementaux dans la perception, la compréhension et la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, et son plan d'actions;
- allouer des ressources adéquates et suffisantes au Ministère en charge de la promotion de la femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- renforcer la budgétisation axée sur le genre ;
- réviser le Code des personnes et de la famille en vue de le rendre conforme à la Constitution et aux engagements internationaux auxquels le Mali est partie notamment le protocole de Maputo;
- adopter des mesures visant à réduire l'inégalité salariale entre hommes et femmes ;
- adopter une politique visant à inciter les victimes de VBG à dénoncer et ester en justice.

Les droits de la femme ne sont pas les seuls touchés dans ce contexte de crise et de conflit, ceux des enfants ne demeurent pas moins affectés.

Section II : Les droits de l'enfant

La convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, les pactes relatifs aux droits civils et politiques et celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples ainsi que la déclaration universelle des droits de l'Homme, auxquels le Mali a souscrit, protègent les droits de l'enfant.

Ces droits favorisent l'épanouissement de cette couche vulnérable de la société en tenant compte de leur spécificité. Ainsi, tout enfant, a droit notamment à l'éducation, à la santé, à grandir dans un environnement sain et sécurisé.

La CNDH a noté quelques avancées (§1), malgré les défis de plus en plus nombreux notamment en lien avec les conflits (§2).

Paragraphe 1 : Les Progrès

Le gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, a mis en place un programme de diffusion des cours sur les antennes de plusieurs radios sur l'ensemble du territoire surtout dans les zones de conflit, afin d'éviter un décrochage scolaire. C'est ainsi que pour les enfants déplacés, l'Unicef a distribué 3 000 radios à énergie solaire dans quatre régions du pays pour dispenser les programmes éducatifs à plus de 18 000 élèves.

En termes de droit de l'enfant, le ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et celui de la santé et du développement social ainsi que des ODDH interviennent dans la prise en charge des enfants en mobilité, l'établissement des jugements supplétifs, la prise en charge des enfants en situation difficile (enfants abandonnés trouvés, enfant des mères malades, enfants des adolescentes, etc.).

Le 27 septembre 2021, le gouvernement, avec le soutien du projet d'Appui à la protection des Enfants victimes de violation de leurs droits (PAPEV) du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a organisé à Bamako, un atelier de restitution du rapport de concertation avec les enfants sur l'état de mise en œuvre de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant au Mali.

Les attentes en matière des droits de l'enfant sont énormes en raison de leur importance.

Paragraphe 2 : les défis

Aujourd'hui, plus de 1344 écoles sont fermées dont 630 dans la région de Mopti. Ainsi, plus de 300 000 enfants sont exclus du système éducatif et 66% des enfants des personnes déplacées ne fréquentent pas l'école[27].

[27] Rapport DTM de décembre 2021

Les enfants sont victimes de toutes sortes de violences. A titre illustratif, en mars 2021 à Mopti, lors d'une mission de collecte des données sur les VBG, une délégation de la Commission a été informée du cas d'une fille maltraitée par la femme d'un agent de l'État. Cette dernière attachait les pieds de celle-ci pour la plonger dans un puits jusqu'à ce que sa tête touche l'eau avant de la remonter. Après un mois de détention de l'intéressée, l'affaire a été conclue par un *« non-lieu »* suite à l'intervention des proches pour étouffer l'affaire.

Les plaintes au niveau du tribunal sont très rares[28] à cause des pesanteurs socioculturelles. La Commission déplore les règlements à l'amiable des affaires de VBG perpétrées contre l'intégrité physiques des enfants, notamment les viols. Ces règlements à l'amiable contribuent à l'impunité des auteurs de ces graves actes et constituent un facteur d'augmentation du phénomène.

De même, le vendredi, 02 avril 2021, S.D, 5 ans, fils du maire de Sokoura, Mopti, a été enlevé et séquestré par des hommes non identifiés exigeant deux millions que le père n'a pu honorer. Une semaine plus tard, le corps de l'enfant a été retrouvé dans une poubelle.

Le 17 juin 2021, des hameaux situés près du village de Kouna, dans la commune de Sio, cercle de Mopti, auraient été attaqués par des groupes armés radicaux ayant occasionné notamment la mort de deux bébés et la disparition d'un garçon.

Par rapport à l'enregistrement des enfants à la naissance, beaucoup reste à faire dans le cadre de la sensibilisation de la population car un nombre important d'enfants ne sont pas enregistrés à la naissance, ce qui les expose naturellement à l'apatridie.
Au regard de ces violations et abus souvent graves des droits des enfants, la CNDH formule des recommandations.

Paragraphe 3 : Les Recommandations

La CNDH, recommande au Gouvernement de :

- adopter un code de protection de l'Enfant ;
- revoir le code de la minorité pénale dont les dispositions sont en déphasage avec l'ordonnance portant protection des enfants ;
- mener des actions de prévention en lien avec l'appui à la réinsertion socio-économique des enfants, notamment ceux de la rue ;
- renforcer les mesures sécuritaires suivant les lignes directrices des Nations Unies pour la protection des écoles et des universités ;
- revoir la problématique de l'adoption internationale ;
- sensibiliser les parents pour la scolarisation et contre le mariage précoce des filles ;
- renforcer le système sanitaire pour éviter la mortalité infantile ;

[28] Confie le procureur général de Mopti

- enregistrer tous les enfants à leur naissance/exhorter les juridictions à promouvoir les audiences foraines pour l'établissement des jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance ;
- créer des emplois pour les jeunes pour éviter le basculement vers le radicalisme religieux et l'extrémisme violent.

Section III : Les droits des Personnes vivant avec un handicap

Aux termes de la Loi N°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap, une personne vivant avec un handicap est « toute personne qui présente une incapacité physique, mentale, intellectuelle, sensorielle durable, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »[29]. De même, « les personnes vivant avec un handicap bénéficient d'une protection particulière de l'État, des collectivités territoriales, des familles et des autres personnes morales, publiques et privées ». [30]

Bien qu'on dénote des avancées significatives, les défis en matière de droits des personnes vivant avec un handicap sont nombreux.

Paragraphe 1 : Les progrès

La Commission a constaté des progrès significatifs dans la promotion et la protection des droits des personnes vivant avec un handicap.

Elle salue leur participation aux compétitions internationales notamment, au Championnat d'Afrique des Nations Sourds (CHAN), organisé à Nairobi au Kenya, du 18 au 25 septembre 2021.

En référence aux recommandations formulées par la CNDH à l'attention de l'État, et suite à la prise du Décret n° 2021-0662/PT-RM du 23 septembre 2021 fixant les modalités d'application de la Loi N° 2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap.

Se fondant sur la Constitution, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique du 29 janvier 2018, dans un communiqué[31], la CNDH :

- s'est réjouie de la mise en œuvre de cette recommandation pertinente reconduite dans son Rapport annuel 2020 ;
- a félicité le Gouvernement du Mali pour cette mesure salutaire de protection des droits de l'Homme en général et des droits des personnes vivant avec un handicap en particulier[32];

[29] Article 4 de la loi 027

[30] Article 5 de la même loi

[31] https://cndhmali.com/index.php/2021/09/02/communique-n016-2021-cndh-p/

[32]En matière d'emploi, il est prévu notamment que les personnes diplômées, vivant avec un handicap, bénéficient de mesures spécifiques de recrutement aux emplois publics et privés (article 17 de la loi 027)

- a encouragé le Gouvernement à en assurer la jouissance effective aux personnes bénéficiaires sur toute l'étendue du territoire national ;
- a invité les Autorités au respect et à la protection des droits fondamentaux, spécifiquement à la mise en œuvre diligente des différentes recommandations pertinentes formulées à son attention.

La CNDH salue l'organisation des prêches en langue de signes à l'occasion de la fête de Maouloud, ainsi que l'interprétation en langue des signes de certaines émissions télévisuelles. Dans son rapport de 2020, elle avait déploré l'insuffisance de structures de prise en charge des personnes atteintes d'autisme. Cette année, elle salue l'ouverture à Magnambougou, Bamako d'un centre spécialisé de prise en charge des personnes atteintes d'autisme. Ce centre contribuera à faciliter l'accès à l'éducation des enfants atteints de cette maladie et à leur prise en charge.

Le 3 décembre est célébrée la journée internationale des personnes handicapées. Le Mali, à travers les organisations de défense des droits de l'Homme (ODDH), n'est pas resté en marge. En effet, la CNDH a constaté la tenue par celles-ci d'activités en vue d'attirer l'attention de l'opinion publique sur la situation des droits des personnes à besoins spécifiques. Durant l'année, la Commission a organisé des ateliers de formation à Kita et Ségou sur les droits des personnes en situation de vulnérabilité notamment des personnes en situation de handicap. Cette série de formations a permis aux bénéficiaires d'être formés et sensibilisés sur les droits fondamentaux de ces groupes.

Malgré ces avancées significatives en matière de respect des droits des personnes vivant avec un handicap, d'importants défis demeurent.

Paragraphe 2 : Les défis

Au regard de la stigmatisation, de la marginalisation, de tous les obstacles et contraintes dont sont l'objet les personnes vivant avec un handicap, leur accès à un emploi reste un défi majeur. La CNDH déplore l'arrêt de la subvention étatique depuis plus de deux ans pour déficients auditifs de l'Hippodrome. Elle vit dans une précarité qui menace la scolarité des enfants handicapés auditifs. L'autre établissement sur la rive droite, Jigiya Kalanso, se trouve dans la même situation.[33]

A l'Institut des Jeunes Aveugles (IJA), structure qui reçoit et éduque les jeunes handicapés visuels, la priorité est la scolarisation des déficients visuels. Concomitamment, les jeunes apprennent des métiers comme la fabrication de la craie et bien d'autres.

En effet, à l'IJA, la Société des productions des craies (Soprane) et celle spécialisée dans la fabrique des serpillières, constituées uniquement de jeunes aveugles, tournent au ralenti en raison du manque de soutien de l'État. En effet, ces sociétés ne parviennent plus à écouler

[33] https://www.maliweb.net/education/ecoles-pour-deficients-auditifs-de-bamako-lagonie-2906768.html

leurs produits car ne bénéficiant plus des marchés de l'État, ni d'autres structures toutes choses renvoyant les jeunes en chômage technique.[34]

La CNDH continue à déplorer le manque de centres spécialisés pour certains types de handicap, notamment ceux en lien avec la trisomie 21, l'autisme et le bégaiement.

La CNDH demeure indignée par les sacrifices et autres crimes rituels dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme. Leurs organes, sang, cheveux sont supposés apporter chance, richesse et pouvoirs. Elles sont discriminées sur le plan social, sociétal, sur celui de l'éducation, et même sur le plan politique. Il incombe à l'État de veiller au respect du droit de ces personnes en application de l'article 1er de la constitution. Les exemples d'atteinte au droit à la vie et l'intégrité physique des personnes atteintes d'albinisme sont légion.

Ainsi, le 8 septembre, un enfant de 3 ans, atteint d'albinisme, a disparu à Mamaribougou, dans la commune du Mandé, près de Bamako. Une semaine plus tard, son corps a été retrouvé dans un puits, la tête coupée, éventré, des côtes et certains organes enlevés. Une femme, chez qui, il aurait été vu pour la dernière fois, a été mise sous mandat de dépôt et incarcérée dans la maison d'arrêt pour femmes à Bollé, Bamako.

La Commission encourage les autorités judiciaires à diligenter les poursuites dans les affaires d'une telle gravité.

En 2021, le nombre[35] de personnes vivant avec un handicap ayant été victimes de VBG est en hausse, soit vingt un (21) contre trois (3) en 2020. La CNDH déplore cette forte progression des cas de VBG sur ces personnes vulnérables.

Le 24 novembre, un avant-projet de loi électorale a été adopté en Conseil des Ministres.
La CNDH regrette la non prise en compte, dans le projet de loi, de certains droits des personnes en situation de vulnérabilité, notamment la participation aux opérations électorales des personnes handicapées, privées de liberté non déchues de leur droit civique ; l'accès aux informations électorales des personnes sourdes ; l'absence d'aménagement spécifique de centres ou bureaux de vote pour les personnes vivant avec un handicap.
La CNDH demeure préoccupée par l'insuffisance d'aménagements spécifiques dans l'accès aux bâtiments publics et privés.

Dans le souci de mieux respecter et protéger les droits fondamentaux de ces personnes à besoins spécifiques, la Commission préconise des mesures.

[34] http://news.abamako.com/h/120948.html
[35] Bulletin statistique, édition 2021 de la Direction Nationale de la Population (DNP)

Paragraphe 3 : Les Recommandations

La CNDH recommande au gouvernement de:

- faciliter la formation et l'intégration des jeunes déficients au Mali ;
- améliorer le cadre juridique pour la protection des personnes handicapées et adopter des mesures concrètes en leur faveur ;
- mettre en œuvre effectivement, le décret d'application de la Loi N°2018-027 du 12 juin 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap;
- prendre en compte la dimension handicap dans la réalisation des infrastructures ;
- réorienter des orthophonistes disponibles dans les centres de santé ;
- prendre en charge les troubles de langage à l'Assurance Maladie Obligatoire (A.M.O), et à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) ;
- prendre en charge totalement le traitement des personnes atteintes d'albinisme victimes de cancer ;
- adopter une politique nationale de protection et de promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme ;
- transcrire et prendre en compte les crèmes solaires et les lunettes corrigées pour les personnes atteintes d'albinisme comme médicaments essentiels ;
- renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme sur les droits des personnes vivant avec un handicap ;
- appliquer de façon effective les mesures législatives et réglementaires visant à faciliter l'accès des personnes vivant avec un handicap à l'emploi ;
- renforcer les mesures de sensibilisation et d'information sur les personnes à besoins spécifiques (personnes atteintes d'albinisme, personnes de petites tailles, etc.) ;
- institutionnaliser la célébration du 13 juin, Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme conformément à la résolution 69/170[36]de l'Assemblée Générale de l'ONU, du 18 décembre 2014 ;
- Inviter l'expert indépendant des Nations Unies sur la question des droits fondamentaux des personnes atteintes d'albinisme ;
- adopter une loi spécifique contre les crimes rituels et les disparitions dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme ;
- octroyer et/ou augmenter les subventions en faveur des structures intervenant dans la défense des droits des personnes vivant avec un handicap ;

[36] https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N14/707/32/PDF/N1470732.pdf?OpenElement

- faciliter l'insertion sociale des personnes vivant avec un handicap.
- concrétiser l'égalité des chances, promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et des libertés fondamentales aux personnes vivants avec un handicap ;
- adapter les services publics et privés aux besoins des personnes vivant avec un handicap.

Section 4 : Les Personnes Déplacées Internes (PDI)

Une Personne Déplacée Interne (PDI) est une personne ayant été forcée ou obligée de fuir ou de quitter son habitation ou lieu habituel de résidence, en particulier après, ou afin d'éviter les effets des conflits armés, des situations de violence généralisée, des violations des droits de l'homme et/ou des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui n'ont pas traversé une frontière d'État internationalement reconnue.[37]

En effet, le Mali fait face à un conflit armé depuis 2012, entraînant une crise sécuritaire multidimensionnelle complexe sans précédent. Des millions de personnes au Mali et dans la région du Sahel continuent de subir les conséquences de ce conflit, avec des violations récurrentes du Droit International Humanitaire (DIH) et du Droit International des Droits de l'Homme (DIDH), particulièrement au septentrion et au centre du pays.

Au cours des dernières années, et particulièrement durant l'année de référence, cette crise humanitaire a été aggravée par les violences intercommunautaires entraînant un niveau inquiétant de brutalité et un nombre croissant de victimes civiles exposées souvent en raison de leur appartenance à tel ou tel groupe ethnique. Ces violences, en particulier dans le nord et le centre, sont à l'origine des déplacements internes massifs de personnes dans le pays et dans la région du Sahel.

Les PDI ne proviennent pas uniquement du Nord et du Centre du Mali. Elles proviennent également de la Région de Kayes en raison des violences en lien avec la pratique persistante de l'esclavage par ascendance.

La CNDH, à travers son groupe de travail *« droits catégoriels »* a effectué des missions d'évaluation des droits de l'Homme sur des sites des personnes déplacées internes. Elle a constaté des progrès et aussi des défis à relever en matière des droits de celles-ci.

Paragraphe 1 : Les progrès

Les progrès notés par la CNDH au profit des personnes déplacées internes sont entre autres :

[37]Paragraphes K et Ide l'article premier de la convention de Kampala adoptée le 23 octobre 2009

1. L'accès aux documents administratifs

La CNDH se réjouit du constat que les enfants nés sur certains sites de déplacés disposent d'un acte de naissance. Il s'agit des sites de Sokoura, de Barbé, Soufroulaye et de Bandiangara, dans la Région de Mopti, et le District de Bamako et environs. En revanche, ceux nés sur les sites de la Région de Ségou n'ont pas encore d'acte de naissance. Ainsi, certains enfants, ayant quitté les villages avec les parents, ont perdu ce document administratif à cause du déplacement, alors que d'autres ne l'ont jamais eu puisqu'ils n'ont pas été enregistrés à la naissance.

Sur le site de Barbé, les enfants n'ayant pas d'acte de naissance ont été recensés par des ONG en vue d'en établir pour eux. Quant aux enfants du site de Soufroulaye, ils ont obtenu des actes de naissance grâce à l'ONG ACF Mali.

2. Alimentation, abris et eau

La CNDH salue les actions humanitaires menées par les ONG notamment Mercy Corps et les autorités régionales, principalement dans la région de Mopti.

Les déplacés ont à leur disposition un robinet et un château d'eau. La mission salue et encourage les actions du gouvernorat de la région pour l'amélioration des conditions de vie des déplacés.

3. Accès à l'éducation

Sur le site de Soucoura, les enfants ont des centres d'apprentissage et d'autres sont inscrits à la médersa de Sarema par l'ONG ODI Sahel sur le programme intitulé *« appui à l'amélioration des conditions d'apprentissage des enfants réfugiés, déplacés et hôtes ».* Des instructions ont été données par l'Académie de Mopti aux écoles afin d'accepter les inscriptions des enfants déplacés dans les meilleures conditions possibles. Les enfants ayant dépassé l'âge de s'inscrire à l'école sont reçus dans le Centre d'apprentissage temporaire au sein du site.

Quant aux déplacés de Bandiagara, l'éducation des enfants est assurée par Save the Children, NRC, Plan- Mali et Plan-JOFA. Aussi, faut-il noter que certains enfants fréquentent des écoles publiques de la ville de Bandiagara. Pour leur divertissement, le Plan-Mali a construit un espace Jeux afin de leur permettre d'oublier ce qu'ils ont pu vivre et de se distraire.

Sur le site de Barbé, en 2020, les enfants déplacés ont pu bénéficier sur place des cours (école classique et médersa) par deux enseignants recrutés et payés par Save the Children pour une année.

Sur le site de Soufroulaye, il y a une classe spéciale pour les 36 enfants déplacés majoritairement des filles. Les cours y sont dispensés par un bénévole lui-même déplacé.

Paragraphe 2 : Les défis

1. L'accès aux documents administratifs

En ce qui concerne la Carte d'identité, les déplacés du site de Soucoura ont confié à l'équipe que pour l'avoir, ils payent 6000FCFA à un photographe, somme que tout le monde n'a pas. Les habitants du site de Barbé confient être à la recherche des cartes d'identités mais ont peur de se rendre à la gendarmerie pour s'en procurer. D'autres ont émis le souhait d'en avoir mais faute d'acte de naissance, c'est impossible, selon eux.
Concernant l'acte de mariage, les déplacés affirment n'en avoir pas besoin et n'en n'ont pas.

2. Alimentation, eau et abris

La CNDH déplore l'insuffisance en assistance alimentaire, en eau et en abris sur certains sites.
Par exemple à Bandiagara, sur 131 ménages vivant sur le site, Mercy Corps prend en charge 30 ménages. Cette insuffisance semble être due au détournement des dons et la mauvaise distribution de ces vivres ; cela provoque des frustrations chez les autres et pourrait être source de conflit entre les habitants du site.

Quant au site de Soufroulaye qui n'est pas encore installé dont les déplacés sont hébergés par des hôtes, les toilettes dans les familles hôtes ne sont plus suffisantes pour accueillir tout le monde. L'accès à l'eau potable est difficile et payant.

3. Accès à l'éducation

L'éducation n'est plus un droit respecté/acquis pour des enfants déplacés vivant sur les sites de la région de Ségou à savoir Pelengana et San. Ils ne vont plus à l'école depuis leur arrivée sur les sites.
Le site le plus touché par cette problématique liée à l'éducation des enfants déplacés est principalement celui de Zantiguila, région de Koulikoro, où les enfants n'ont droit qu'au cours coranique dispensé par les déplacés eux-mêmes.

Les principaux problèmes évoqués pour l'accès à l'éducation aux enfants PDIs sont entre autres liés à la distance entre le lieu de placement et l'école la plus proche, les conditions d'accès, l'absence d'école dans le site de déplacement.

4. Droit à la santé Le site de Zantiguila, illustre à suffisance les réalités auxquelles sont confrontées les PDIS sur les différents sites.



Site de déplacés de Zantiguila

En effet, les déplacés de Zantiguila sont confrontés à un problème d'accès aux soins médicaux. Les principales raisons évoquées sont : l'inaccessibilité et le manque de moyens. A leur arrivée, les déplacés étaient soignés au centre de santé de Zantiguila aux frais de l'Etat qui n'est

pas considéré comme *« un bon payeur ».* Non seulement, le budget alloué ne parvient plus à couvrir les frais, mais aussi, il y a des factures impayées. N'ayant pas assez de moyens, le centre de santé a dû arrêter la prise en charge. Cette situation oblige les déplacés malades à se rendre désormais à Fana (55 KM du site) pour pouvoir se soigner alors qu'ils n'ont pas d'argent pour payer le transport. Le Centre de Santé de Référence (CSREF) de Fana les prend en charge grâce à un programme de la Banque Mondiale piloté par le service local du développement social au profit de certains indigents. Les femmes enceintes vivent également la même situation. Elles sont obligées d'accoucher souvent sur place. C'est souvent les femmes âgées et expérimentées vivant sur le site qui leur viennent en aide.

5. Sécurité

Le site de San, est le témoignage éloquent des problèmes de sécurité rencontrés sur les différents sites.

A San, les hommes, encore moins les femmes ne se sentent en sécurité. Les risques identifiés auxquels ils sont exposés sont principalement liés aux violences physiques, violences sexuelles et la détresse psychosociale ou émotionnelle ainsi que les enlèvements et l'extorsion des biens.

Quant aux enfants PDI de ce site, les résultats de l'évaluation ont montré qu'ils ne se sentaient pas en sécurité. [38]

[38] Rapport de mission CNDH

PARTIE V : DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Troisième génération des droits de l'Homme, le droit à un environnement sain est un droit fondamental dont la réalisation est nécessaire pour assurer les conditions d'une vie saine.
Aux termes de l'article 15 de la Constitution, *« la protection, la défense de l'environnement et la protection de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'État ».*

Un environnement sain est une condition préalable à la réalisation d'autres droits humains, dont le droit à la vie, à l'alimentation, à la santé et à un niveau de vie suffisant.

Le droit à un environnement sain est malheureusement peu connu, du moins, pas au même titre que les droits relevant des deux premières générations.

A la CNDH, la problématique est spécifiquement confiée au groupe de travail *''Droits de l'Homme et Environnement''.*
Si nous sommes loin des progrès et objectifs envisagés, certains efforts ont été entrepris notamment par la CNDH.

Section I : Les progrès

Cette année, des efforts ont été faits dans l'évacuation des décharges d'ordures des communes II et IV du District de Bamako. Ces opérations sont le fruit d'un partenariat entre la mairie du District de Bamako et le GIE Djoro Sanyaton. La CNDH se réjouit de cette synergie d'actions devant permettre aux riverains de jouir d'un environnement moins pollué.

La CNDH salue l'adoption de la Loi n°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances.



Inondation de la clinique Almed

La CNDH et la protection des droits de l'homme :

En décembre, la CNDH a organisé une campagne d'éducation environnementale en milieu scolaire et universitaire à l'Institut polytechnique Rural de Katibougou, dans la Région de Koulikoro. Cette campagne consistait à initier un processus d'éducation environnementale par la sensibilisation, l'information et la communication sur les instruments juridiques relatifs à l'environnement et aux bonnes pratiques environnementales.
Il est prévu de poursuivre cette campagne sur l'ensemble du territoire national.

Mission de monitoring sur l'affaire des citernes de vidange des eaux d'inondation d'une clinique à Sotuba, août 2021.

Selon les constats faits par la CNDH, des véhicules de vidange déversaient des matières fécales dans les caniveaux à Sotuba ACI, quartier situé en Commune I du District de Bamako. Ces agissements étant potentiellement sources d'atteintes au droit à un environnement sain, la CNDH a entrepris une mission de monitoring.

La mission a conclu que cette atteinte au droit à un environnement sain est essentiellement due à plusieurs facteurs dont :

- le manque de sensibilisation et d'information environnementale au niveau de la population ;
- l'insuffisance de moyens adéquats du service d'urbanisme en agents de sécurité et agents techniques pour mener à bien leurs fonctions ;
- l'implantation anarchique des constructions à des lieux inondables ;
- l'occupation des collecteurs naturels et des servitudes à des fins d'habitation ;
- la Faible qualification des agents du service de la Protection civile non régulièrement formés ;
- l'insuffisance notoire dans l'application des textes ;
- les disfonctionnements entre collectivités locales et niveau National aboutissant à un problème de coordination des domaines de compétence, et, tout cela entrainant des juxtapositions et des incohérences entre les schémas d'urbanisation régionale et communale dans l'exécution des missions respectives selon le Directeur national de la DNACP N
- Le non-respect des critères environnementaux dans les projets de lotissements et l'implantation des constructions.



Entrepôt de stockage des Nitrates d'ammonium

Mission d'enquêtes sur l'utilisation des nitrates d'ammonium dans les mines d'or de Kéniéba, octobre 2021.

Cette mission avait pour objectif d'évaluer les risques potentiels sur les droits humains, liés au transport du nitrate d'ammonium du port de Dakar vers le Mali. Elle devait également permettre de rendre compte des impacts biophysiques et socioéconomiques liés à l'entreposage et à l'utilisation du nitrate d'ammonium dans les mines.

Malgré des avancées relatives, des défis importants restent à relever.

A l'analyse de la situation sur l'utilisation du nitrate d'ammonium dans les mines d'or de Kéniéba, les recommandations suivantes sont adressées :

A l'Etat :

- prendre des mesures pour suivre la gestion des produits dangereux dans les mines industrielles;
- respecter ses obligations en matière de respect, protection et promotion des droits de l'Homme, et notamment des droits économiques, sociaux et culturel ;
- créer un cadre de concertation portant sur la problématique environnementale dans les zones minières ;
- assumer pleinement ses fonctions de puissance publique notamment pour faire respecter sa réglementation (code minier, législation sociale, règles fiscales) et de contrôler les activités des sociétés minières ;
- assurer l'intégration d'obligations sociales et environnementales lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords d'investissement et dans les révisions dont le code minier fera l'objet à l'avenir, ainsi que les moyens de leur respect.

Aux ODDH :

- mettre en place un cadre de concertation dans le but de renforcer les capacités de dialogue et d'écoute de toutes les parties prenantes ;
- sensibiliser les leaders d'opinion dans la communication et la diffusion de l'information sur les activités de la mine ;
- exiger des comptes aux élus et aux représentants de l'État au niveau local sur les impacts de l'exploitation minière ;
- renforcer les capacités de résilience des communautés face aux effets négatifs de l'exploitation minière.
- Aux entreprises d'exploitation minière et aux responsables en charge des questions environnementales
- mettre en place un processus de développement intégré dans les villages affectés par l'exploitation manière ;
- assurer une plus grande transparence dans la diffusion de l'information concernant les opérations minières en impliquant les communautés locales et la société civile ;
- assurer une large diffusion des rapports d'étude d'impacts et des documents pertinents qui intéressent la vie des populations locales.

Section II : Les défis

La CNDH déplore l'insuffisance de volonté politique dans la protection et la promotion du droit à un environnement sain, pourtant un droit constitutionnel.

Par ailleurs, l'accès à un cadre de vie propice à la jouissance du droit à un environnement sain, nécessite plus que jamais la création de centres de traitement et de transformation des déchets. Cela pourrait permettre de relever de nombreux défis, liés à la dégradation du sol due aux déchets plastiques non biodégradables, aux problèmes de santé publique, à la pollution atmosphérique, au chômage singulièrement celui des jeunes.

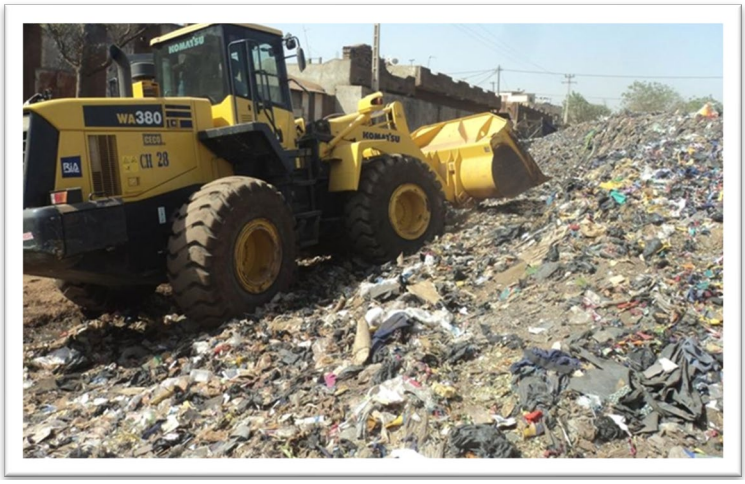

Dépôt d'ordure au marché de Daoudabougou, Bamako

L'exercice de ce droit est compromis au Mali, principalement à Bamako et dans les grandes villes du pays, dans la mesure où l'insalubrité y est grandissante. Les tas de déchets plastiques ainsi que les dépôts d'ordures fleurissent un peu partout sous le regard impuissant des populations. Les causes de ce phénomène sont multiples, entre autres :

- l'insuffisance ou le manque de système de déchetterie ;
- l'absence d'une réelle volonté politique de lutte contre l'insalubrité, véritable mesure de santé publique ;
- la sensibilisation des populations quant aux effets néfastes de l'utilisation abusive et quotidienne du plastique tant sur leur santé que sur l'environnement ;
- la sensibilisation des populations sur leur rôle dans l'assainissement de leur milieu social. Par exemple : ne pas jeter n'importe où les déchets domestiques ; organiser dans leur quartier des semaines de la propreté qui consistera à écurer les rues et les caniveaux ; inciter les autorités locales notamment les maires afin qu'ils installent sur la voie publique des poubelles d'extérieur, etc.

Par ailleurs, la prolifération des bars et des maisons closes souvent en plein milieu des maisons à usage d'habitation constituent également un fléau qui trouble l'ordre public et la tranquillité du voisinage avec les nuisances sonores, par conséquent constitue une violation au droit de vivre dans un environnement sain. Il est nécessaire et urgent que ce domaine soit réglementé afin de freiner ces installations tous azimuts et contrôler les activités qui y sont menées.
Soucieuse de veiller à la préservation d'un environnement sain, la Commission propose des recommandations.

Section III : Les Recommandations

La CNDH recommande
Au Gouvernement de :

- veiller à la mise en œuvre effective de la politique nationale de l'Environnement de 1998 ;
- veiller à l'application et à la vulgarisation de la Loi n°2021-032 relative aux pollutions et aux nuisances du 24 mai 2021 ;
- encourager l'utilisation de matières biodégradables ;
- faire respecter les textes interdisant l'installation et l'exploitation des hôtels, bars et maisons closes à côté des maisons à usage d'habitation et des établissements scolaires ;

- renforcer les mesures visant à protéger les populations riveraines des dépôts d'ordures, surtout les établissements scolaires, en assurant le ramassage régulier ;
- aménager des espaces dédiés au dépôt de transit des ordures appartenant à l'Etat ou aux collectivités ;
- adopter des mesures pour contrôler les personnes qui investissent les dépôts à la recherche d'objets à revendre, et qui sont exposées aux risques de maladies ;
- favoriser l'émergence d'une véritable industrie de la gestion des déchets qui créera des emplois stables à travers un entrepreneuriat social formel et soutenu par une volonté politique réelle ;
- intégrer la dimension prévention des catastrophes liées aux inondations dans la loi sur l'urbanisme.

PARTIE VI : LES RECOMMANDATIONS GENERALES

La CNDH recommande au Gouvernement :

- la sécurisation des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue du territoire national ;
- la sécurisation effective des représentants des services publics de l'État sur toute l'étendue du territoire national, notamment sur les théâtres de conflits ;
- le renforcement des moyens de la CNDH lui permettant de s'acquitter de sa mission ;
- la levée des restrictions, entraves et obstructions à la mise en œuvre du mandat de la CNDH ;
- la sécurisation par le dispositif adéquat des missions d'enquêtes et de monitoring de la CNDH ;
- la prise de sanctions appropriées à l'encontre de toute personne tentant de faire ou faisant obstruction à la mise en œuvre du mandat de la CNDH ;
- la mise en conformité de la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'Homme ;
- le renforcement de l'institution judiciaire en ressources humaines, matérielles et financières lui permettant d'enquêter et de statuer sur les cas de violations graves des droits de l'Homme commises au Mali ;
- le renforcement des moyens et capacités opérationnelles mis à la disposition des FDS ;
- la prise de dispositions idoines pour le retour sécurisé sur leurs terroirs des victimes déplacées internes et de l'esclavage par ascendance ;
- la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour protéger efficacement les victimes de l'esclavage par ascendance dans la Région de Kayes, en particulier ;
- l'adoption d'une loi réprimant l'esclavage et les pratiques assimilées ;
- l'interdiction formelle de l'emploi des forces spéciales dans le cadre du maintien d'ordre ;
- l'indemnisation des victimes des évènements des 10, 11 et 12 juillet et du 18 août ;
- l'organisation d'une campagne de reconstruction gratuite des femmes victimes de MGF chaque année ;
- l'adoption d'une loi réprimant les VBG ;
- l'organisation régulière des sessions de formation à l'intention des détenus sur leurs droits ;
- l'opérationnalisation et la tenue régulière des registres règlementaires au niveau des unités d'enquêtes et des maisons d'arrêt ;
- le renforcement et l'amélioration des mécanismes de lutte contre la corruption et la mauvaise gouvernance dans le respect des Droits de l'Homme ;
- l'institutionnalisation de la journée internationale dédiée aux personnes atteintes d'albinisme ;
- la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Mali au titre du 3ème cycle de l'examen périodique universel